Quatre-vingt-sixième année. — N° 222. Le Numéro 15 francs. Jeudi 23 Septembre 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître:

COLLECTIVITES LOCALES
Participation aux sociétés d'économie mixte de construction.

La circulaire n° 253 du 10 août 1954 relative aux **conditions de participation des collectivités locales aux sociétés d'économie mixte de construction,** ainsi que les textes auxquels se réfère cette circulaire, ont fait l'objet d'un fascicule spécial portant le **n° 54-110 S,** mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **35 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [*C. C. P. 9063-13 Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère des affaires étrangères.

Décret portant nomination d'un consul à Porto (rectificatif) (p. 9054).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Décret du 13 septembre 1954 portant délégation de signature (p. 9054).

Décret n° 54-951 du 14 septembre 1954 tendant à faciliter l'adaptation de l'industrie, le reclassement de la main-d'œuvre et la décentralisation industrielle (p. 9054).

Décret n° 54-952 du 14 septembre 1954 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (Travail et sécurité sociale) (p. 9056).

Arrêté du 18 septembre 1954 portant fixation du salaire de référence et de la valeur du point de retraite dans le régime de retraites complémentaire des assurances sociales institué par le décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951 (p. 9056).

(1 f.)

Arrêté portant modification de l'arrêté du 13 septembre 1954 fixant les quantités de produits originaires de la zone française du Maroc à admettre annuellement en franchise des droits de douane en France, en Algérie et dans les départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion (rectificatif) (p. 9057).

Ministère des travaux publics, du logement et de la reconstruction.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret n° 54-953 du 14 septembre 1954 relatif au fonctionnement de la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt général, des réseaux de voies ferrées d'intérêt local et des tramways (p. 9057).

Décrets du 16 septembre 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9057).

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

Arrêté portant homologation d'un coefficient d'adaptation départemental des prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (rectificatif) (p. 9060).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décrets du 20 septembre 1954 portant délégations de signature (p. 9060).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant attribution de fonctions (services agricoles) (p. 9060).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 21 septembre 1954 relatif à la répartition de la durée hebdomadaire du travail dans les établissements bancaires et financiers (p. 9060).

Décision portant homologation de machines à meuler (rectificatif) (p. 9060).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 13 septembre 1954 portant délégation de signature (p. 9061).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 20 septembre 1954 portant délégation de signature (p. 9061).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Résultats du tirage de la trente-sixième tranche de la loterie nationale 1954 (p. 9061).

Situations résumées des opérations du Trésor, de la dette de l'Etat, de la caisse autonome d'amortissement et du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (juin 1954) (p. 9062).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays membres de l'Union européenne des paiements (p. 9082).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital communal de Neuilly-sur-Seine (Seine) (p. 9082).

Annonces (p. 9082).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes, feuille 1 (session extraordinaire de 1954) et feuille 1 (session de 1954) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret portant nomination d'un consul à Porto.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 septembre 1954 : au sommaire et page 9023, 2e colonne, au lieu de : « Décret du 18 septembre 1954 », lire : « Décret du 12 septembre 1954 ».

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret du 13 septembre 1954 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 3 septembre 1954 portant acceptation de la démission et nomination de membres du Gouvernement,

Décrète :

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Mareschal, commissaire général aux prix, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes nécessités par la représentation du département des affaires économiques dans toutes les instances contentieuses ayant pour origine la mise en œuvre de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Mareschal, M. Truchet, commissaire général adjoint aux prix, est habilité à signer, au nom du ministre, tous actes visés à l'article 1er du présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

Décret n° 54-951 du 14 septembre 1954 tendant à faciliter l'adaptation de l'industrie, le reclassement de la main-d'œuvre et la décentralisation industrielle.

EXPOSE DES MOTIFS

Le meilleur emploi des forces de production est la condition essentielle de l'expansion économique et de l'élévation du niveau de vie. Il commande d'autre part le rétablissement de la balance commerciale française.

L'expansion ne saurait se produire sans un effort d'équipement et de modernisation. Mais elle suppose aussi que soit pratiquée une politique économique active qui permette aux entreprises viables de réduire au maximum leurs coûts de production.

Une telle politique doit notamment favoriser des transferts de forces productives à partir des activités dépassées vers les productions qui donnent à un pays, au milieu du XXe siècle, la puissance économique et un niveau de vie élevé.

Par voie de conséquence une politique d'adaptation s'attachera également à faciliter une répartition de la main-d'œuvre entre les diverses activités en fonction de la meilleure répartition des forces productives.

Enfin, il conviendra d'aider l'implantation optimum des industries sur le sol national, compte tenu des ressources régionales en main-d'œuvre, en richesses naturelles, en installations et en moyen de transfert.

Ces considérations ont inspiré la création simultanée d'un fonds de conversion de l'industrie et d'un fonds de reclassement de la main-d'œuvre, et la spécialisation d'une section du fonds d'aménagement du territoire.

∴

Il faut insister sur le fait que la politique d'expansion suppose la conjonction d'une part des initiatives privées, d'autre part de l'ensemble des moyens d'action dont dispose l'Etat.

Elle ne peut être que la récompense d'une politique harmonieuse des dépenses publiques, du crédit, de la fiscalité, de commerce extérieur.

La conversion de l'industrie n'est qu'une pièce de cette politique d'ensemble. Les fonds créés par le présent décret ne sont eux-mêmes qu'un des moyens mis à la disposition des entreprises désireuses de s'adapter au progrès économique.

L'orientation des reformes à la réalisation desquelles devront contribuer pour leur part les nouvelles institutions sera examinée à la fois dans le cadre de la profession et de la région. C'est à ce niveau que seront associées les organisations professionnelles et syndicales, patronales et ouvrières.

L'agriculture, enfin, pose ses problèmes spécifiques qui exigeront des mesures particulières, notamment en matière d'organisation des marchés agricoles et de développement des cultures rentables.

∴

Le souci d'efficacité et de rapidité dans l'action a conduit à mettre en place des organismes gérés par un comité restreint, créé auprès de la commission des investissements et chargé, par délégation des ministres intéressés, d'assurer une gestion commune aux trois fonds spécialisés. Il a paru en effet nécessaire de coordonner au maximum les interventions de l'Etat en ce domaine, tout en tirant le meilleur profit de la spécialisation des différents départements ministériels.

Les membres du comité de gestion bénéficieront d'autre part de la liberté de décision qui doit être la contre-partie de leurs responsabilités.

Une telle organisation a paru de nature à conférer à l'action de l'Etat la souplesse qu'exige le caractère divers des problèmes d'adaptation de l'industrie.

∴

Dans ses modalités concrètes d'intervention, le fonds de conversion de l'industrie se propose de mettre à la disposition des entreprises les moyens financiers nécessaires pour mener à bien des opérations de conversion, d'activité, de concentration et de spécialisation.

Chaque opération affectant une entreprise individuelle, plusieurs entreprises ou, après établissement d'un programme de réorganisation, l'ensemble des entreprises d'une même branche, doit être le résultat d'études approfondies effectuées en coopération étroite

par les chefs d'entreprises, les organismes financiers, et les départements ministériels intéressés.

L'aide octroyée par le fonds de conversion pourra prendre des formes diverses: prêts à moyen et à long terme, bonifications d'intérêts, garantie de l'Etat aux emprunts contractés pour financer des opérations d'adaptation.

Ces opérations seront conduites en tenant compte des besoins particuliers des régions en déclin économique et du souci de poursuivre la politique de décentralisation industrielle amorcée il y a quelques années.

A cette préoccupation, le présent décret répond par la création d'une section spéciale à l'intérieur du fonds national d'aménagement du territoire. A l'aide de ses ressources, cette section pourra octroyer des formes d'aides analogues à celles que consent le fonds de reconversion aux entreprises qui s'installeront, par création ou transfert, dans les régions où il apparaît désirable d'implanter des industries, d'utiliser des installations existantes mais arrêtées, enfin et surtout de donner du travail à une main-d'œuvre mal employée ou inemployée.

Le reclassement de la main-d'œuvre à la suite d'opérations d'adaptation industrielle pose des problèmes économiques et sociaux auxquels le Gouvernement entend apporter une réponse précise.

La solution sera recherchée dans l'adaptation constante de l'implantation et du développement des entreprises aux possibilités locales de la main-d'œuvre. Lorsque des changements de domicile paraîtront indispensables, le fonds de reclassement pourra verser des indemnités destinées à compenser les frais entraînés ainsi.

Plus généralement, le fonds de reclassement de la main-d'œuvre a vocation pour dispenser le montant des sommes nécessaires à la réadaptation professionnelle du personnel licencié. Les organisations syndicales seront associées sur le plan local à la préparation des opérations d'adaptation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture;

Vu la loi n° 54-809 du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social;

Vu le décret n° 54-438 du 17 avril 1954;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

TITRE Ier

Fonds de conversion de l'industrie.

Art. 1er. — Il est ouvert, dans les écritures du Trésor, à compter du 1er octobre 1954, un compte de commerce intitulé « Fonds de conversion de l'industrie » et géré par le ministre de l'industrie et du commerce.

Le fonds de conversion de l'industrie a pour objet de faciliter les opérations de conversion, de concentration et de spécialisation des entreprises.

Art. 2. — Ce fonds est alimenté:

1° Par une contribution du budget de l'Etat;

2° Par les remboursements et les intérêts des prêts visés ci-dessous;

3° Par toute recette non fiscale qui lui serait affectée.

Il peut présenter un découvert au plus égal au montant des avances qui pourraient lui être consenties par des organismes publics ou privés.

Il est débité:

1° Du montant des prêts consentis à des entreprises pour leur permettre de convertir leur activité, de se concentrer ou de se spécialiser;

2° Des charges des bonifications d'intérêts octroyées le cas échéant à ces prêts;

3° Des charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'Etat accordée dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous.

Art. 3. — Il est ouvert au ministère de l'industrie et du commerce au titre de l'exercice 1954, en addition aux crédits accordés par la loi n° 53-134 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux un crédit de 2 milliards de francs applicable au chapitre 44-13: « Versement au fonds de conversion de l'industrie » du budget de l'industrie et du commerce.

Art. 4. — Les modalités de fonctionnement de ce fonds, et, notamment, les conditions dans lesquelles seront réalisées les dépenses visées ci-dessus seront fixées par un décret en conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

TITRE II

Fonds de reclassement de la main-d'œuvre.

Art. 5. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor, à compter du 1er octobre 1954, un compte d'affectation spéciale intitulé: « Fonds de reclassement de la main-d'œuvre » géré par le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Ce fonds a pour objet de faciliter la réadaptation professionnelle et le reclassement des salariés dont les conditions d'emploi seraient modifiées à la suite soit de cessation, de réduction ou de conversion d'activité d'une entreprise, soit d'opérations de concentration ou de spécialisation.

Art. 6. — Ce fonds est alimenté:

1° Par une contribution du budget de l'Etat;

2° Par toute recette non fiscale qui lui serait affectée.

Il est débité:

1° Du montant des sommes nécessaires à la réadaptation professionnelle du personnel licencié ou mis à pied par les entreprises visées à l'article précédent;

2° Des indemnités de transfert de domicile versées au personnel licencié ou mis à pied par ces entreprises, qui accepterait un nouvel emploi dans des conditions qui seront fixées par arrêté interministériel.

Art. 7. — Pourront également être imputées en dépenses à ce fonds, les dépenses effectuées au titre de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier et du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires dans des conditions qui sont arrêtées conjointement par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'industrie et du commerce.

Art. 8. — Les modalités de fonctionnement de ce fonds, et notamment, les conditions d'attribution des sommes et indemnités visées à l'article 6 ci-dessus sont fixées par un décret en conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

Art. 9. — Il est ouvert au ministère du travail et de la sécurité sociale, au titre de l'exercice 1954, en addition aux crédits accordés par la loi n° 53-1326 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 2 milliards de francs, applicable au chapitre 4412 « Versement au fonds de reclassement de la main-d'œuvre » du budget du travail et de la sécurité sociale.

TITRE III

Décentralisation industrielle.

Art. 10. — Le fonds national d'aménagement du territoire prévu à l'article 80 du décret n° 54-766 du 26 juillet 1954, portant codification des textes législatifs concernant l'urbanisme et l'habitation, est divisé en deux sections.

Section A. — Opérations immobilières pour la localisation des industries et des habitations.

Section B. — Opérations de décentralisation industrielle.

La section B est créditée:

1° Du montant de la contribution de l'Etat;

2° Des remboursements et des intérêts des prêts visés ci-dessous.

Elle est débitée:

1° Du montant des prêts consentis à des entreprises industrielles en vue d'opérations de création, d'extension ou de transfert réalisées dans le cadre de la décentralisation industrielle et de l'adaptation de l'industrie;

2° Des charges des bonifications d'intérêts octroyées, le cas échéant à ces prêts;

3° Des charges résultant de la mis en jeu de la garantie de l'Etat, accordée dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous.

Pour l'année 1954, le découvert fixé pour le fonds national d'aménagement du territoire par l'article 1er (état A) de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 est porté de 5 à 6 milliards de francs.

Cette majoration est applicable à la section B du fonds national d'aménagement du territoire créée par le présent article.

TITRE IV

Comité de l'adaptation de l'industrie, du reclassement de la main-d'œuvre et de la décentralisation industrielle.

Art. 11. — Il est institué, auprès de la commission des investissements, un comité comprenant:

1° Un président nommé par arrêté des ministres de l'industrie et du commerce, du travail et de la sécurité sociale, du logement et de la reconstruction et des finances, des affaires économiques et du plan;

2° Un représentant du ministre de l'industrie et du commerce;
3° Un représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale;
4° Un représentant du ministre du logement et de la reconstruction;
5° Trois représentants désignés par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan au titre respectivement du ministère des finances, du commissariat général au plan et des affaires économiques.

Ce comité reçoit délégation de la commission des investissements et des ministres intéressés pour:

1° Décider l'attribution des prêts et bonifications d'intérêts prévus aux articles 2 et 10 (opérations de la section B du fonds d'aménagement du territoire) ci-dessus;
2° Proposer l'octroi de la garantie de l'Etat à des emprunts réalisés pour financer des opérations de conversion, de concentration, de spécialisation ou de décentralisation;
3° Donner l'avis prévu à l'article 35 de la loi n° 53-79 du 7 février 1953.

En ce qui concerne les opérations visées aux articles 6 et 7 ci-dessus, le comité en est obligatoirement saisi et les décisions d'attribution sont prises par les ministres intéressés sur avis conforme du comité.

Art. 12. — Chaque semestre, le comité présente aux ministres intéressés un rapport sur son activité. Ce rapport est transmis au Conseil économique.

TITRE V

Organisation comptable.

Art. 13. — Des conventions passées entre le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et des organismes financiers, régleront les modalités selon lesquelles ces organismes seront chargés d'exécuter, selon les directives du comité prévu à l'article 11 ci-dessus, les opérations imputables au fonds de conversion de l'industrie, au fonds de reclassement de la main-d'œuvre et à la section B du fonds d'aménagement du territoire.

Art. 14. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
HENRI ULVER.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret n° 54-952 du 14 septembre 1954 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (Travail et sécurité sociale).

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1924;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu le décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu la loi n° 53-1326 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1954,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, à titre d'avance en excédent des crédits ouverts par la loi n° 53-1326 du 31 décembre 1953, l'imputation sur le chapitre 47-22: « Services de la sécurité sociale. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites » du budget du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1954, de dépenses s'élevant à la somme de 1.430 millions de francs.

La dépense ainsi autorisée sera engagée, ordonnancée et acquittée comme en matière de dépenses budgétaires.

Art. 2. — Sur les crédits ouverts pour l'exercice 1954 au ministre des finances, des affaires économiques et du plan par la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux au titre du budget des finances et des affaires économiques (I. Charges communes), un crédit de 1.430 millions de francs est définitivement annulé sur le chapitre 37-94: « Dépenses éventuelles et accidentelles ».

Art. 3. — Le présent décret sera soumis à la ratification des assemblées dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 4. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Fixation du salaire de référence et de la valeur du point de retraite dans le régime de retraites complémentaire des assurances sociales institué par le décret n° 51-1445 du 12 décembre 1951.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu les articles 8 et 15 de l'arrêté du 12 décembre 1951 fixant les modalités de fonctionnement du régime de retraites complémentaire des assurances sociales institué par le décret du 12 décembre 1951;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'institution de prévoyance des agents contractuels et temporaires de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant du salaire de référence est fixé à 63 F pour l'année 1953.

Art. 2. — La valeur du point de retraite est fixée à 12,60 F pour la période du 1er juillet 1954 au 30 juin 1955.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale, le directeur du budget et le directeur de la comptabilité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 septembre 1954.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MASSELOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
MARTIAL-SIMON.

Modification de l'arrêté du 13 septembre 1948 fixant les quantités de produits originaires de la zone française du Maroc à admettre annuellement en franchise des droits de douane en France, en Algérie et dans les départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 septembre 1954 : page 9029, 5e ligne de l'arrêté, au lieu de : « Vu le code des douanes, et notamment l'article 19 dudit code ; », lire : « Vu le code des douanes, et notamment l'article 319 dudit code, ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret n° 54-953 du 14 septembre 1954 relatif au fonctionnement de la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt général, des réseaux de voies ferrées d'intérêt local et des tramways.

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet de loi n° 8758 déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 29 juin 1954 devait permettre à la caisse autonome mutuelle de retraites des petits cheminots de faire face, grâce à une modification profonde de son régime de financement, au service des pensions revisées.

La situation financière de la C. A. M. R. exigeant l'intervention urgente des mesures nouvelles, les dispositions du projet de loi en question ont été insérées dans le présent décret pris en application de la loi n° 54-809 du 14 août 1954 qui donne, en effet, la possibilité au Gouvernement de prendre par décret des mesures d'aménagement des charges et obligations sociales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, du ministre de l'intérieur et du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Vu la loi modifiée du 22 juillet 1922 relative aux retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways ;

Vu la loi de finances n° 53-1327 du 31 décembre 1953, et notamment son article 12 ;

Vu la loi du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social ;

Le conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 12 (§ 1er) de la loi n° 53-1327 du 31 décembre 1953 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Les pensions concédées avant le 1er janvier 1954 en application de la loi du 22 juillet 1922 aux agents des réseaux de voies ferrées d'intérêt local, des réseaux de chemins de fer secondaires d'intérêt général et des tramways feront l'objet, à compter de cette date, d'une nouvelle liquidation.

« Les salaires devant servir de base à la nouvelle liquidation seront déterminés en affectant les salaires annuels ayant servi de base à la liquidation initiale du coefficient moyen de majoration des salaires intervenue entre les années considérées et le 31 décembre 1953. Ces coefficients seront fixés par un règlement d'administration publique pris sur le rapport du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre du travail et de la sécurité sociale ».

Art. 2. — A compter du 1er octobre 1954 les versements effectués à la caisse autonome mutuelle des retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways sont portés aux taux suivants :

Exploitants : 13 p. 100 des salaires effectivement payés.

Agents affiliés : 7 p. 100 des salaires effectivement payés.

Autorités concédantes : 8 p. 100 des salaires effectivement payés.

Etat : 8 p. 100 des salaires effectivement payés.

Art. 3. — Il est mis fin, à compter du 1er octobre 1954, aux opérations des caisses visées aux alinéas 3 et 4 du paragraphe 4 de l'article 1er de la loi du 22 juillet 1922.

Les agents tributaires de ces caisses sont affiliés à la caisse autonome mutuelle des retraites.

Les conditions dans lesquelles la caisse autonome mutuelle des retraites sera substituée aux caisses particulières visées à l'alinéa 1er du présent article seront déterminées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 1er du présent décret.

Les cotisations actuellement à la charge des exploitants ou des collectivités locales sont maintenues à leur taux actuel à moins qu'il ne soit inférieur à celui qui est fixé à l'article 2 ci-dessus auquel cas elles seraient portées à ce dernier taux.

Art. 4. — Les personnels qui seront embauchés postérieurement au 1er octobre 1954 dans une des entreprises visées par la loi du 22 juillet 1922 et les textes subséquents y compris celles visées aux alinéas 3 et 4 du paragraphe 4 de l'article 1er de ladite loi, seront affiliés pour les risques vieillesse et invalidité au régime général de la sécurité sociale.

Les organismes de sécurité sociale ristourneront les cotisations ainsi perçues à la caisse autonome mutuelle de retraites selon les modalités et pendant une période qui seront déterminées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 1er du présent décret.

Pour ce même personnel et pendant une période transitoire dont la durée sera fixée par le règlement d'administration publique la caisse autonome mutuelle continuera à percevoir, au titre des personnels visés au présent article, la différence entre les cotisations fixées à l'article 2 ci-dessus en ce qui concerne les employeurs et les collectivités concédantes et les cotisations dues à la sécurité sociale.

Art. 5. — En vue de l'attribution de subventions exceptionnelles par application de la loi du 14 septembre 1941, il sera tenu compte des charges nouvelles imposées aux collectivités locales par application du présent décret.

Art. 6. — La loi n° 50-1010 du 19 août 1950 dont les dispositions ne recevront pas application est abrogée.

Art. 7. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décrets du 16 septembre 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 16 septembre 1954, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction ; vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 2 septembre 1954 portant que les promotions et nominations du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de commandeur.

MM.

Parmantier (Ange-Augustin-Eugène-Georges), directeur du matériel et de la traction de la Société nationale des chemins de fer français à Paris. Officier du 18 juillet 1946.

Crescent (André-Jules-Alexandre), président fondateur de la Fédération nationale des correspondants de chemins de fer. Officier du 11 juillet 1935.

Au grade d'officier.

MM.

Albert (Louis), ingénieur en chef de la Régie autonome des transports parisiens. Chevalier du 30 juin 1939.

Banelle (Francis-Paul), ingénieur des ponts et chaussées au port autonome de Strasbourg. Chevalier du 13 mars 1933.

Bussy (André), ingénieur en chef des ponts et chaussées, ingénieur en chef des transports à Paris. Chevalier du 16 décembre 1937.

Dané (Pierre-Jean-Roger), inspecteur général à la direction générale de la Société nationale des chemins de fer français à Paris (contrôle des marchés). Chevalier du 30 décembre 1931.

Gilbert (Henri), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Paris. Chevalier du 1er août 1936.

Guilleré (Antoine-Jean-Marie-Raymond), ingénieur en chef géographe. Chevalier du 5 septembre 1940.

Garié (Pierre-Henri), administrateur de sociétés de transports maritimes et fluviaux. Chevalier du 1er février 1927.

Jouffroy (Maurice-Louis-Marie-Paul), ingénieur en chef, chef de la division commerciale au service de l'exploitation de la région du Sud-Est de la société nationale des chemins de fer français à Paris. Chevalier du 18 novembre 1938.

Jozon (Marcel-Emile), président directeur général de la Société nouvelle de constructions et travaux. Chevalier du 15 octobre 1918.

Lorion (André), administrateur civil de classe exceptionnelle, secrétaire général de l'école nationale des ponts et chaussées. Chevalier du 30 juillet 1930.

Parateau (René-Elie-Charles), contrôleur général des transports à Paris. Chevalier du 30 janvier 1937.

Peridier (Julien), président directeur général de la Société des transports en commun de la région toulousaine. Chevalier du 17 février 1934.

Valatelli (Gino-Antonio), président directeur général de la Société auxiliaire d'entreprises électriques et travaux publics. Chevalier du 25 juillet 1932.

Viollette (Marcel-Louis), journaliste et directeur du bureau régional du Touring-Club à Tours. Chevalier du 24 mars 1926.

Wendling (Alfred), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Belfort. Chevalier du 28 janvier 1938.

Au grade de chevalier.

MM.

Alvin (Louis-Pierre), directeur de service à la Compagnie générale de traction sur les voies navigables; 30 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Arbola (Jacques-Maurice), chef adjoint des services du personnel et du contentieux de la Compagnie internationale des wagons-lits; 44 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Babaud (Louis-Léopold), chef du service social de la Fédération nationale des travaux publics; 52 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Bilaine (Eugène-Marie-Félicien), entrepreneur de transports routiers à Sainte-Ruffine (Moselle); 42 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Boirie (Gabriel), ingénieur en chef adjoint à la Régie autonome des transports parisiens; 28 ans 9 mois de services civils et militaires.

Botalla-Gambetta (Paul-Ernest-Stanislas), ingénieur principal à la direction des chemins de fer algériens à Alger; 33 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Carpente (André-Louis-Albert-Charles), président directeur général de la Compagnie de gérance et d'armement fluvial; 30 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Caudrelier-Benac (Edme-André-Louis), ingénieur des ponts et chaussées à Beauvais; 24 ans 4 mois de services civils et militaires.

Chabannes (Léon-Marie-Emile), directeur général des ateliers d'une entreprise de travaux publics; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Collignon (Jean), chef de service à l'office national de la navigation; 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Coppier (Joseph-François-Marie), ingénieur principal, chef d'arrondissement d'exploitation de la région de la Méditerranée de la Société nationale des chemins de fer français à Marseille; 28 ans 1 mois de services civils et militaires.

Cruset (Jean), ingénieur géographe de 1re classe à Paris; 27 ans de services civils et militaires.

Dantu (Pierre-Maurice-Georges), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Paris; 24 ans 1 mois de services civils et militaires.

Depruneaux (Jean-Baptiste-Frédéric-Louis), président du syndicat d'initiative de la Châtre; 60 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Dhennin (Paul), chef d'atelier au service maritime du Nord, port de Dunkerque; 46 ans de services civils et militaires.

Mlle Dormoy (Suzanne), administrateur civil de 1re classe au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme; 22 ans 2 mois de services.

Duriez (Eugène-Paul-Joseph), inspecteur divisionnaire au service de l'exploitation de la région du Nord de la Société nationale des chemins de fer français à Béthune; 43 ans 6 mois de services civils et militaires.

Ferrandon (Jean-Charles), directeur général de l'Omnium d'études et de recherches, maître de conférences à l'école polytechnique et à l'école nationale supérieure des mines; 26 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Feuillard (Louis-Gustave-Ferdinand), ingénieur des ponts et chaussées, adjoint à l'ingénieur en chef à Basse-Terre (Guadeloupe); 39 ans 3 mois de services civils et militaires.

Gachedoat (Jean-Louis-Isidore), administrateur civil de 2e classe au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme; 28 ans de services civils et militaires.

Gibert (Louis), ingénieur des ponts et chaussées à Tournon; 46 ans 8 mois de services civils et militaires.

Gafner (Jean-Henri), directeur des services de la restauration du Palais de la Méditerranée à Nice; 46 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Giraud (René-Marcel-Charles), ingénieur des ponts et chaussées à Paris; 22 ans de services civils et militaires.

Hoffmann (Eugène-Georges-Antoine), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Colmar; 29 ans 9 mois de services civils et militaires.

Jouanneau (Roger-Henri-Philistin), ingénieur en chef, chef de la division du service général au service de la voie et des bâtiments de la région du Sud-Ouest de la Société nationale des chemins de fer français à Paris; 31 ans 2 mois de services civils et militaires.

Lamoureux (Jean-Edgar), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Digne; 29 ans de services civils et militaires.

Loste (Jacques-Dominique), directeur rédacteur en chef de l'*Argus de l'Automobile*; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Parpaite (Louis-Léon), attaché à la direction générale d'une société de transports à Paris; 65 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Petit (Roger-Charles-Théophile), ingénieur principal, chef des laboratoires de la Société nationale des chemins de fer français à la direction du matériel et de la traction de la Société nationale des chemins de fer français à Levallois; 31 ans 2 mois de services civils et militaires.

Pinon (Georges), entrepreneur de travaux publics à Laval; 53 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Rault (Henri-Jean), ingénieur principal honoraire de la Société nationale des chemins de fer français (en retraite du 1er mai 1954); 48 ans de services civils et militaires.

Sambourg (Léon-David-Henri), administrateur de la société L'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing; 50 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Sigrist (Raymond-Bernard-Alexandre), ingénieur principal, chef du laboratoire central de signalisation à la direction des installations fixes de la Société nationale des chemins de fer français à Saint-Ouen; 38 ans 9 mois de services civils et militaires.

Siros (Raymond-André), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Maubeuge; 53 ans 6 mois de services civils et militaires.

Siribick (Jean-Charles), entrepreneur de travaux publics à Saint-Etienne; 29 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Sursol (Jean-Pierre-Edmond), président du syndicat des entrepreneurs de manutentions du port de Bordeaux; 34 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Perret (Maurice-Amédée), secrétaire général du comité régional de tourisme et directeur du syndicat d'initiative de Grenoble; 47 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Tavernier (Marcel-Pierre-André), président de l'Automobile-Club du Forez; 44 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Verot (André-Robert), contrôleur général des transports à Paris; 26 ans de services civils et militaires.

Watliau (Myrtille-Zéphir-François), membre fondateur de la chambre syndicale de l'Union des usagers des voies navigables à Conflans-Sainte-Honorine; 47 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Par décret en date du 16 septembre 1954, rendu en conseil des ministres sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 2 septembre 1954 portant que les promotions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets en règlements en vigueur, ont été promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Couteaud (Jean-Eugène-Marius), ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du port de Marseille et annexes. Chevalier du 21 novembre 1946. Titres exceptionnels.

Dupouy (Georges-Paul-Roland), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Paris. Chevalier du 5 mars 1947. Titres exceptionnels.

Par décret en date du 16 septembre 1954, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 2 septembre 1954 portant que les nominations du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Attané (Marcel), adjoint au maire de Bordeaux, chargé des questions de travaux publics, du gaz et de l'électricité; 36 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Baillot d'Estivaux (Louis), président de l'Automobile-Club du Sud-Ouest; 34 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

De Barbarin (Landry-Marie-Mathieu), président de sociétés hôtelières au Maroc; 27 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Breure (Emile), ingénieur des ponts et chaussées à Agen; 32 ans 10 mois de services civils et militaires.

Chassagnac (Jean-Germain), inspecteur départemental des permis de conduire à Bordeaux; 33 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Deleau (Gustave-Xavier), directeur et administrateur de sociétés hôtelières à Bélhune; 27 ans 5 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Hoffmann (Philibert), chef de bureau au service de l'exploitation de la région de l'Est de la Société nationale des chemins de fer français à Paris; 44 ans 7 mois de services civils et militaires.

Houdin (Adolphe-Emile), huissier chef du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; 37 ans de services civils et militaires.

Lacoste-Seignouret (Jacques), chef de bureau à la caisse nationale des marchés de l'Etat, ancien chef du secrétariat particulier du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; 25 ans 5 mois de services civils et militaires.

Madorre (André-Louis), contrôleur général de la concession municipale des transports en commun de la ville de Bordeaux; 32 ans 10 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Marlier (Maurice-Jules), chef de gare à Raon-l'Etape (Vosges); 38 ans 11 mois de services civils et militaires.

Minaud (Jean-Charles), entrepreneur de travaux publics, maire de Marnes-la-Coquette; 47 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Moulie (François-Henri-Georges), directeur du réseau des Hautes-Pyrénées de la Société générale des transports départementaux; 44 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Par décret du Président de la République en date du 16 septembre 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 2 septembre 1954, portant que les promotions et nominations du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Gasquet (Charles-Horace-Louis-Roger), vice-président, directeur général de la Compagnie navale des pétroles. Officier de la Légion d'honneur du 11 août 1930.

Au grade d'officier.

MM.

Govare (Jacques-Paul-Maurice), avocat à la cour d'appel de Paris. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 décembre 1935.

Grody (Pierre-Philippe), directeur général honoraire de la Compagnie Worms. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Lahure (Louis-Eugène), directeur technique de la Compagnie radio-maritime. Chevalier de la Légion d'honneur du 5 août 1927.

Nicoulet (Lucien-Jean-Pierre), consignataire de navires. Chevalier de la Légion d'honneur du 21 juillet 1934.

Au grade de chevalier.

MM.

Barbe (Paul-Victor), agent spécial principal à l'administration centrale de la marine marchande; 32 annuités 10 mois.

Baudouard (Gabriel-Jean), secrétaire administratif de l'inscription maritime; 40 annuités 11 mois.

Desbrosses (Pierre-Théophile), inspecteur général à l'institut scientifique et technique des pêches maritimes; 33 annuités 3 mois.

Dubois (Paul-Louis), chef du service commercial de la Compagnie générale transatlantique à Marseille; 46 annuités 6 mois.

Ferrière (André-Marie-Jean), courtier maritime; 34 annuités 3 mois.

Geffre (Jean-André-Léon), directeur de la Fédération maritime à Bordeaux; 37 annuités.

Morinière (René), directeur de la société anonyme La Morue bretonne; 59 annuités.

Pelletier (Jean-Michel), directeur de l'Agence Worms à Marseille; 30 annuités.

Reiss (Jérôme), industriel et importateur de produits alimentaires et conserves de poissons; 46 annuités.

Serris (François), fondateur de la firme F. Serris et Cie, agence maritime; 61 annuités.

Verdier (Joseph-Ernest), président directeur général de la Société bordelaise d'importation et d'exportation; 49 annuités 6 mois.

Par décret du Président de la République en date du 16 septembre 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 2 septembre 1954 portant que les promotions et nominations du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Lidou (Joseph), inspecteur de la navigation suppléant (Paimpol 6991 HS). Chevalier de la Légion d'honneur du 8 mai 1941.

De Mari (Pierre-Michel), expert maritime, ancien capitaine au long cours (Marseille). Chevalier de la Légion d'honneur du 28 février 1936.

Souve (Jean), patron au bornage (Marseille 7382 HS). Chevalier de la Légion d'honneur du 22 août 1926.

Au grade de chevalier.

MM.

Angaud (Georges-Albert), capitaine au long cours (Marennes 50518 HS); 31 annuités 6 mois.

Bohuon (Alexandre-François), capitaine au long cours en retraite (Dinan 6033 HS); 42 annuités.

Bracchet (Jean-Marius), capitaine au long cours (Marseille 10361); 30 annuités 7 mois.

Dupont (Paul), capitaine au long cours (Nantes 2378 HS); 31 annuités 6 mois.

Houyvet (Léon-Charles), capitaine au long cours (Cherbourg 2212 HS); 37 annuités 9 mois.

Leheau (Ernest-François), capitaine au long cours en retraite; 42 annuités 11 mois.

Le Huede (René-Pierre), capitaine au long cours (Dunkerque 140); 30 annuités 11 mois.

Masson (Charles-Martial), patron du canot de sauvetage de l'île Molène (Brest 6092 HS); 35 annuités 5 mois.

Meurisse (Alfred), officier mécanicien de 1re classe (Boulogne 17769 HS); 52 annuités 7 mois.

Pied (Pierre), capitaine de la marine marchande, pilote de la Loire; 44 annuités 3 mois.

Queffeleau (Hervé-Paul), commissaire principal du paquebot *Colombie;* 45 annuités 8 mois.

Salaun (René), officier mécanicien de 1re classe (Brest 3405 HS); 34 annuités 1 mois.

Sansuc (René-Jean-Paul), pilote (Bordeaux no 4); 42 annuités 10 mois.

Par décret du Président de la République en date du 16 septembre 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 10 août 1954 portant que la promotion du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Lemaire (René), inspecteur général des ponts et chaussées, président du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne, secrétaire général à l'aviation civile et commerciale. Officier du 6 février 1948.

Par décret du Président de la République en date du 16 septembre 1954, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 2 septembre 1954 portant que la promotion du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la personne désignée ci-dessous est promue dans l'ordre national de la Légion d'honneur (pour prendre rang du jour de la signature du présent décret):

Au grade d'officier.

(Contingent spécial.)

M. Ramondo (André-Jean-Pierre), chef pilote à la Compagnie nationale Air France. Chevalier du 11 avril 1947. Titres exceptionnels.

Par décret du Président de la République en date du 16 septembre 1954, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 2 septembre 1954, portant que les nominations du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, les personnes désignées ci-dessous sont nommées dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret:

Au grade de chevalier (contingent spécial).

MM.

Branciard (René), chef pilote au centre national de Challes-les-Eaux; 23 ans 5 mois de services militaires et de pratique professionnelle. Titres exceptionnels.

Flypo (Serge-Pascal), pilote commandant de bord à la section de transports et liaisons du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale); 16 ans 7 mois de services militaires et de pratique professionnelle. Titres exceptionnels.

Greselle (Raymond-Maurice), pilote, directeur de la société Aigle Azur Indochine; 20 ans 5 mois de services militaires et de pratique professionnelle. Titres exceptionnels.

Notteghem (Louis-Henri-Alfred), chef du centre national de vol à moteur de Saint-Yan (saône-et-Loire); 18 ans 3 mois de services militaires et de pratique professionnelle. Titres exceptionnels.

Vidal (Edouard), ingénieur chef du service des essais en vol à la Société des avions Hurel et Dubois. Pilote moniteur de perfectionnement et voltige; 20 ans de services militaires et de pratique professionnelle. Titres exceptionnels.

Par décret du Président de la République en date du 16 septembre 1954, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 2 septembre 1954, portant que les nominations du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, les personnes désignées ci-dessous sont nommées dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret:

Au grade de chevalier (contingent spécial).

MM.

Brun (Louis-André-Auguste), chef pilote au centre des Alpilles (Bouches-du-Rhône); 25 ans 11 mois de services militaires et de pratique professionnelle.

Debris (Marcel-Georges-Marius), chef du personnel navigant de la représentation régionale de la Compagnie nationale Air-France en Afrique occidentale française; 29 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Par décret du président de la République en date du 16 septembre 1954, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 2 septembre 1954, portant que la nomination du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la personne désignée ci-dessous est nommée dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret:

Au grade de chevalier (contingent normal).

M. Arni (Arthur), président de l'Aéro-Club du Haut-Rhin à Mulhouse, pilote moniteur; 35 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

Homologation d'un coefficient d'adaptation départemental des prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er septembre 1954, page 8488, 2e colonne, 1re mention, 4e alinéa, 2e et 3e ligne, au lieu de: « à compter de la date d'application du coefficient d'adaptation départemental juin 1954: », lire: « à compter de la date d'application du coefficient d'adaptation départemental juillet 1954: ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décrets du 20 septembre 1954 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blancard (Jean), directeur des carburants au ministère de l'industrie et du commerce, M. Rouelle (Gérard), inspecteur général des ponts et chaussées, mis à la disposition du ministère de l'industrie et du commerce, est habilité à signer au nom du ministre: 1° les décisions visées aux paragraphes 1er, 2 et 3 de l'arrêté du 15 septembre 1954 portant délégation de signature à M. Blancard; 2° les pièces comptables intéressant la gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 septembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

HENRI ULVER.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bouffandeau (René), directeur de l'administration générale du ministère de l'industrie et du commerce, M. Jullien (Maurice) et M. Cuttoli (Xavier), sous-directeurs de l'administration générale, sont habilités à signer tous actes et titres prévus à l'arrêté du 15 septembre 1954 portant délégation de signature à M. Bouffandeau, à l'exception des marchés de travaux ou de fournitures dont le montant est supérieur à 10 millions de francs ou 2 millions par an s'il s'agit d'un marché passé pour plusieurs années.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 septembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

HENRI ULVER.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Services agricoles.

Par arrêté du 15 septembre 1954, M. Dussert, ingénieur en chef, directeur des services agricoles de Vaucluse, est, dans l'intérêt du service, chargé de missions spéciales concernant la vulgarisation maraîchère et fruitière à dater du 1er octobre 1954.

En vue de l'exercice de ses nouvelles fonctions, la résidence de M. Dussert est fixée à Paris.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Répartition de la durée hebdomadaire du travail dans les établissements bancaires et financiers.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 9, dernier alinéa, du décret du 31 mars 1937 déterminant les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures dans les banques et tous établissements de finance, de crédit et de change, ainsi qu'aux entreprises d'assurance de toute nature et aux sociétés d'épargne;

Vu l'avis des organisations patronales et ouvrières intéressées,

Arrête:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret du 31 mars 1937, les établissements bancaires et financiers sont autorisés, pendant la période comprise entre le 27 septembre 1954 et le 26 mars 1955, à répartir inégalement entre les jours ouvrables la durée légale hebdomadaire du travail, afin de permettre le repos d'une demi-journée par semaine.

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1954.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN MASSELOT.

Homologation de machines à meuler.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 septembre 1954 (Décision du 2 septembre 1954):

Page 8870, 2e colonne, article 2, 4e ligne, au lieu de: « ...les Etablissements Sang-Ferry... », lire: « ...les Etablissements Lang-Ferry... »

Page 8871, 1re colonne, article 3, 11e ligne, au lieu de: « ...n° 1 - 52 P 954. — Type MLGV... », lire: « ...n° 1 - 52 - P 954. — Typ 76 MLGV... ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 13 septembre 1954 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu les décrets des 31 août et 29 décembre 1937,

Vu le décret du 23 janvier 1917,

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret du 3 septembre 1954 portant acceptation de la démission et nomination de membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du 13 septembre 1954 portant délégation de signature,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du contentieux, de l'état civil et des recherches, délégation est donnée à M. Avignon (Charles), administrateur civil de 1re classe, sous-directeur à la direction du contentieux, de l'état civil et des recherches, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'exception des arrêtés, tous actes et décisions pris au titre des lois et règlements dont la sous-direction du contentieux est chargée d'assurer l'application.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du contentieux, de l'état civil et des recherches, délégation est donnée à M. Micallef (Laurent), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à la direction du contentieux, de l'état civil et des recherches à l'effet de signer au nom du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, à l'exclusion des arrêtés, tous actes et décisions pris en matière d'état civil, de successions militaires, de sépultures, de transferts de corps et de pécule aux prisonniers de guerre et à leurs ayants cause, ainsi qu'au titre des lois et règlements relatifs aux statuts des déportés et internés de la résistance et des déportés et internés politiques.

Art. 3. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 3 septembre 1954.

Fait à Paris, le 13 septembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

JEAN MASSON.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 20 septembre 1954 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 3 septembre 1954 portant nomination de membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Vaille, chef du service central de la pharmacie, à effet de signer, au nom du ministre de la santé publique et de la population, tous actes, circulaires, décisions ou arrêtés, à l'exclusion des décrets et arrêtés relatifs aux nominations, promotions ou mutations de personnel.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 septembre 1954

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

ANDRÉ MONTEIL.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la trente-sixième tranche de la loterie nationale 1954 a eu lieu à Aurillac (Cantal), le 22 septembre 1954, à vingt heures trente.

Les billets dont le numéro se termine par:

		Série A.	Série B.
0	gagnent.....	2.000 F.	2.000 F.
7	—	2.000 F.	2.000 F.
51	—	3.000 F.	5.000 F.
43	—	3.000 F.	5.000 F.
99	—	4.000 F.	6.000 F.
21	—	5.000 F.	7.000 F.
227	—	6.000 F.	10.000 F.
388	—	8.000 F.	12.000 F.
194	—	10.000 F.	16.000 F.
770	—	12.000 F.	20.000 F.
196	—	14.000 F.	24.000 F.
272	—	20.000 F.	30.000 F.
3.148	—	30.000 F.	40.000 F.
4.830	—	30.000 F.	40.000 F.
5.285	—	30.000 F.	40.000 F.
2.685	—	40.000 F.	60.000 F.
1.590	—	40.000 F.	60.000 F.
0.474	—	40.000 F.	60.000 F.
9.189	—	60.000 F.	80.000 F.
9.017	—	60.000 F.	80.000 F.
4.076	—	60.000 F.	80.000 F.
6.519	—	80.000 F.	120.000 F.
0.233	—	80.000 F.	120.000 F.
0.953	—	80.000 F.	120.000 F.
9.332	—	100.000 F.	140.000 F.
5.014	—	150.000 F.	200.000 F.
47.051	—	200.000 F.	250.000 F.
07.262	—	200.000 F.	250.000 F.
46.636	—	200.000 F.	250.000 F.
12.998	—	200.000 F.	250.000 F.
94.196	—	200.000 F.	250.000 F.
00.897	—	200.000 F.	250.000 F.
22.094	—	600.000 F.	400.000 F.
30.956	—	600.000 F.	400.000 F.
48.996	—	600.000 F.	400.000 F.
58.640	—	1.000.000 F.	600.000 F.
26.823	—	1.000.000 F.	600.000 F.
64.676	—	1.000.000 F.	600.000 F.
92.566	—	1.200.000 F.	800.000 F.
57.503	—	1.500.000 F.	1.000.000 F.
71.338	—	1.500.000 F.	1.000.000 F.
92.524	—	2.000.000 F.	1.200.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	série B.
038.604	gagnent.....	4.000.000 F.	1.600.000 F.
099.685	—	4.000.000 F.	1.600.000 F.
294.253	—	8.000.000 F.	2.500.000 F.
027.633	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
222.249	—	15.000.000 F.	6.000.000 F.
178.637	—	25.000.000 F.	15.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 29 septembre 1954, à Paris (salle Pleyel).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

SITUATION DU TRESOR

Opérations effectuées entre le 1er janvier et le 30 Juin 1954.

La situation résumée des opérations du Trésor (pages 9064 à 9068) présente les recettes et les dépenses effectuées par les comptables et centralisées mensuellement dans l'ordre de la nomenclature générale des comptes. Le tableau sommaire qui la précède (pages 9062 et 9063) groupe les mêmes résultats, mais suivant un plan différent qui tend à faire apparaître les charges et les ressources effectives du Trésor.

Les annotations placées au bas des pages 9062 et 9063 permettent de passer d'un document à l'autre en indiquant par chaque rubrique du tableau des lignes correspondantes de la situation.

En ce qui concerne les opérations effectuées à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

TABLEAU SOMMAIRE DES CHARGES ET RESSOURCES DU TRESOR (En milliards.)

CHARGES			RESSOURCES	
Opérations du mois de juin 1954.	Opérations du 1er janvier au 30 juin 1954.		Opérations du 1er janvier au 30 juin 1954.	Opérations du mois de juin 1954.
		I. — BUDGET ET INVESTISSEMENTS		
		A. — **Exercice précédent.**		
(—) 1	142	*Dépenses* (1).		
		Recettes (2).	23	»
		B. — **Exercice courant.**		
		Dépenses.		
191	839	Fonctionnement des services civils (titres I à IV) (3).		
96	530	Dépenses militaires (titres III, IV et V) (4).		
		Dépenses en capital :		
11	64	— Investissements civils exécutés par l'Etat ; subventions et participations (titres V et VI A) (5).		
»	86	— Prêts et avances (titre VI B) (6).		
22	113	— Réparation de dommages de guerre (titre VII) (7).		
		Recettes.		
		Recettes fiscales (8).....	1.331	227
		Autres recettes budgétaires (9)..	116	23
		Aide américaine (10).....	24	7
		Fonds de concours (ordinaires et internationaux) (11).....	49	12
		OPÉRATIONS SUR RESSOURCES AFFECTÉES (TITRE VIII)		
3	18	Dépenses (12). Recettes (13).	24	7
		FONDS D'EXPANSION ÉCONOMIQUE (COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR)		
19	131	Dépenses du fonds (14). Recettes affectées au fonds (15).	88	1
341	1.923	Total I Total I....	1.655	277
64	268	Excédent des charges (§ I). Excédent des ressources (§ I).	»	»
341	1.923	*A reporter* *A reporter*.....	1.655	277

(1) Lignes 11 à 14. — (2) Lignes 6 à 10. — (3) Lignes 35 et 37. — (4) Lignes 38, 39 et 40. — (5) Ligne 36. — (6) Ligne 41. — (7) Lignes 42 à 45, solde des lignes 68 et 173 *bis* et recettes de la ligne 371 — (8) Lignes 15 à 22. — (9) Lignes 23, 24 et 27. — (10) Lignes 28, 435 et 550. — (11) Lignes 29 et 30. — (12) Ligne 16. — (13) Ligne 31. — (14) Dépenses de la ligne 62. — (15) Recettes de la ligne 62, solde des lignes 63 et 102

CHARGES			RESSOURCES	
Opérations du mois de juin 1954.	Opérations du 1er janvier au 30 juin 1954.		Opérations du 1er janvier au 30 juin 1954.	Opérations du mois de juin 1954.
341	1.923	Report des totaux (§ I). — Report des totaux (§ I).	1.655	277
		II. — COMPTES SPECIAUX (A l'exception du fonds d'expansion économique.)		
11	»	Autres comptes spéciaux du Trésor (1)	1	»
14	»	Avances du Trésor et consolidations (2)	8	»
25	»	Total II. — Total II.	9	»
25	»	Excédent des charges (§ II). — Excédent des ressources (§ II).	9	»
89	259	Excédent des charges (§ I + II). — Excédent des ressources (§ I + II).	»	»
		III. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR		
»	6	Opérations des services de l'Etat dotés d'un budget annexe (3)	»	»
10	»	Opérations des établissements publics et semi-publics (4)	44	»
»	»	Opérations des collectivités administratives (5)	3	»
2	17	Opérations des autres correspondants (6)	»	»
12	23	Total III. — Total III.	47	»
12	»	Excédent des charges (§ III). — Excédent des ressources (§ III).	24	»
		IV. — EMPRUNTS ET MOYENS DE TRESORERIE		
		A. — *Emprunts:*		
»	»	Emissions d'emprunts à long et moyen terme (7)	55	1
»	»	Bons du Trésor (8)	191	57
8	50	Traites de dépenses publiques (9)	»	»
»	28	Avances de la Banque de France (10)	»	14
»	»	Emission d'emprunts extérieurs (11)	»	»
11	69	Amortissements d'emprunts intérieurs et extérieurs pris en charge par la caisse autonome d'amortissement et le budget et diverses opérations d'emprunts (12)	82	13
»	»	B. — *Relations avec les instituts d'émission d'outre-mer* (13)	8	2
»	»	C. — *Variation des encaisses, chevauchements et fonds en route* (14)	55	33
19	156	Total IV. — Total IV.	391	120
»	»	Excédent des charges (§ IV). — Excédent des ressources (§ IV).	235	101
397	2.102	Total général. — Total général.	2.102	397

(1) Solde des lignes 50 à 60, 61, 64 à 80 (sauf 68), 81 à 90, 91 à 95, 96 à 99, 100 et 101, 110 à 112. — (2) Solde des lignes 136 à 146 et 103. — (3) Solde des lignes 151 à 163. — (4) Solde des lignes 171 à 190 (sauf 173 *bis* et 176 *bis*). — (5) Solde des lignes 191 à 197 sauf 196 *bis*. — (6) Solde des lignes 201 à 225 sauf 219. — (7) Recettes des lignes 300 et 301, 305 à 374 (sauf 371). — (8) Solde des lignes 380 à 384, 508 et 510, 534 et 535. — (9) Solde de la ligne 395. — (10) Solde des lignes 396 à 401 et 410. — (11) Recettes des lignes 415 à 430 (sauf 426) et 440 à 454. — (12) La colonne des charges comprend: les dépenses des lignes 300 et 301, 305 à 374, 415 à 430 (sauf 426), 440 à 454, le solde des lignes 388, 500 à 530 (sauf 508 et 510), le solde des lignes 540 à 585 (sauf 550), le solde des lignes 590 et 591. La colonne des ressources comprend: le solde des lignes 426, 600 à 640. — (13) Voir tableau annexe. — (14) Dernière ligne du paragraphe 2: lignes 1 à 2 *quinquies*, 4 et 5.

SITUATION RESUMEE DES OPERATIONS DU TRESOR

I. — SITUATION D'ENSEMBLE

	Millions de francs
Au 1er janvier 1954, les encaisses (1) du Trésor s'élevaient à	260.416
Pendant les six premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	13.444.508
Soit un total de	13.704.924
Les dépenses ont atteint	13.464.734
Par suite, au 30 juin 1954, les encaisses du Trésor s'élevaient à	240.190

(1) Le détail des « encaisses » est indiqué au § III

II. — RESUME GENERAL DES RECETTES ET DES DEPENSES

		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1954.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1954.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs			
Budget.	Budget 1953 période complémentaire	142.340	23.368	(—) 953	294
	Budget 1954 période d'exécution	1.674.599	1.586.350	323.982	287.142
Comptes spéciaux.	Opérations des comptes spéciaux du Trésor	639.153	795.573	129.653	92.644
	Avances du Trésor remboursables à court terme	117.105	130.853	24.098	12.974
Correspondants du Trésor.	Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe	1.104.155	1.097.860	177.035	176.509
	Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics	3.307.690	3.333.971	624.671	614.388
	Opérations des collectivités administratives	3.441.213	3.451.002	616.018	613.160
	Opérations des autres correspondants	1.214.921	1.204.550	217.631	217.357
Opérations affectant la dette de l'Etat.	A. — Mouvements de la dette non échue	1.377.523	1.428.890	262.348	295.121
	B. — Opérations des emprunts échus	444.111	478.385	77.188	86.926
	C. — Opérations constatées en atténuation des ressources ou des charges de la dette de l'Etat	1.954	83.948	5	23.242
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente		»	19.758	»	13.516
Total		13.464.734	13.444.508	2.451.676	2.433.873

III. — DECOMPOSITION DES ENCAISSES

NUMERO d'ordre		AU 1er janvier 1954	AU 30 juin 1954.	AU 31 mai 1954.
		Millions de francs		
1	Numéraire conservé par les comptables	18.574	20.200	28.710
2	Compte courant du Trésor à la Banque de France	(—) 17.841	66	28
2 bis	Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	628	3.942	134
2 ter	Fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	7.874	6.984	6.984
2 quater	Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	»	»
2 quinquies	Fonds déposés à la Banque de France. Exécution de la convention franco-belge du 25 juin 1952	1.000	1.000	1.000
3	Compte courant du Trésor à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie et dans les banques d'outre-mer	33.734	50.197	51.320
3 bis	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission des Etats associés	3.454	712	1.144
4	Devises et francs à l'étranger	33.648	51.323	25.361
5	Traites et valeurs mobilisables	(1) 179.345	105.766	143.312
	Total	260.416	240.190	257.993

(1) Dont 461 millions en devises et francs à l'étranger.

IV. — OPERATIONS BUDGETAIRES

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1954		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1954	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs			
	A. — BUDGET 1953. — PERIODE COMPLEMENTAIRE				
	Recettes du budget précédent.				
6	Impôts, monopoles, exploitations industrielles	»	3.027	»	85
7	Produits divers	»	(5) 8.571	»	95
9	Recettes imputées à des comptes d'attente	»	10.687	»	»
10	Ressources exceptionnelles (1)	»	183	»	114
	Dépenses du budget précédent.				
11	Dépenses des services civils (fonctionnement et équipement)	100.782	»	30	»
12	Dépenses des services militaires (fonctionnement et équipement)	103.239	»	(2)(—) 983	»
13	Dépenses imputées à des comptes d'attente	(4)(—)61.411	»	»	»
14	Réparation des dommages de guerre et investissements	»	»	»	»
	Total A	142.311	23.368	(2)(—) 953	294
	B. — BUDGET 1954. — PERIODE D'EXECUTION				
	Recettes fiscales.				
15	Contributions directes	»	483.686	»	84.980
16	Enregistrement	»	77.372	»	18.773
17	Impôt de solidarité nationale	»	375	»	82
18	Douanes	»	136.930	»	24.473
19	Contributions indirectes	»	26.571	»	4.152
20	Taxe sur le chiffre d'affaires	»	540.877	»	89.127
21	Taxes uniques	»	44.567	»	7.527
22	Recettes imputées à des comptes d'attente	»	30.366	»	(4)(—) 2.023
	Total des recettes fiscales	»	1.330.754	»	226.791
	Autres recettes budgétaires.				
23	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	13.156	»	1.955
24	Produits divers	»	71.608	»	8.333
27	Ressources exceptionnelles en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement	»	31.160	»	13.083
28	Ressources exceptionnelles, coopération internationale	»	77.277	»	19.855
29	Fonds de concours ordinaires et spéciaux	»	28.197	»	8.223
30	Fonds de concours: coopération internationale	»	22.045	»	2.793
31	Ressources affectées à diverses dépenses (Titre VIII)	»	23.853	»	6.809
	Total B	»	1.596.350	»	287.442
	Dépenses.				
	a) *Services de l'Etat.*				
35	Fonctionnement des services civils (titres I à IV)	801.967	»	189.382	»
36	Investissements civils exécutés par l'Etat, subventions et participations (titre V à VI *a*)	63.621	»	11.636	»
37	Dépenses civiles imputées à des comptes d'attente	(3) 37.127	»	1.979	»
	Total des dépenses civiles	902.715	»	202.357	»
38	Fonctionnement des services militaires (titres III et IV)	397.623	»	57.314	»
39	Investissements militaires exécutés par l'Etat (titre V)	152.778	»	28.994	»
40	Dépenses militaires imputées à des comptes d'attente	9.611	»	2.860	»
	Total des dépenses militaires	560.012	»	89.168	»
	b) *Réparations des dommages de guerre et investissements.*				
	Dépenses en capital:				
41	Effectuées avec le concours de l'Etat. Prêts et avances (titre VI *b*)	85.436	»	»	»
42	Versements à la caisse autonome de la reconstruction (titre VII)	109.734	»	19.201	»
43	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane (titre VII)	17.427	»	2.555	»
44	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français (titre VII)	4.570	»	»	»
45	Mobilisation des titres à 3, 6, 9 ans émis par la C. A. R. E. C. (titre VII)	5.452	»	»	»
	Total	223.629	»	21.755	»
46	g) *Dépenses effectuées sur ressources affectées* (titre VIII)	18.243	»	3.402	»
	Total des dépenses B	1.674.599	»	323.082	»
	Total général des recettes et des dépenses (A + B)	1.816.389	1.619.718	323.029	287.736
	Dont, en devises et francs à l'étranger	18.988	3.152	4.110	162

(1) Dont 183 millions montant de l'aide américaine.
(2) Réduction provenant de virements dans les écritures centrales.
(3) Déduction faite d'une somme de 3.539 millions provenant des dépenses des ministères à annuler par suite de reversements de fonds.
(4) Réduction provenant d'imputation aux comptes définitifs de recettes et de dépenses.
(5) Dont 7.645 millions au titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.

V — OPERATIONS DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

NUMERO d'ordre		OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 30 juin 1954		OPERATIONS EFFECTUEES pendant le mois de juin 1954	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs			
	A — COMPTES DE COMMERCE				
50	Subsistances militaires	15.060	24.375	3.251	2.811
52	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	4.003	200	»	»
53	Réception et vente de marchandises de l'aide américaine	35.085	34.383	12.062	3.211
54	Fabrication d'armement et de certains matériels aéronautiques	63.984	57.552	11.267	7.216
60	Opérations diverses	2.550	3.977	506	474
	Total du paragraphe A	120.682	120.487	27.089	13.712
	B — COMPTES FINANCIERS D'AFFECTATION SPECIALE				
61	Loterie nationale (exercices précédent et courant)	19.146	22.405	4.386	5.706
62	Fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique	131.290	131.290	18.897	18.897
63	Ressources affectées au fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique	39.758	86.816	4.500	50
64	Fonds forestier national	1.876	1.707	503	281
65	Assistance militaire aux Etats associés	37 530	45 500	7.458	10.500
66	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire	10.794	10.794	6.508	6.508
67	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	18.207	19.133	3.972	4.005
68	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction	11.844	20.000	4.818	»
69	Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré	10.506	12.548	3.633	2 050
70	Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine	1.139	1.589	412	809
80	Opérations diverses	23	546	4	72
	Total du paragraphe B	285.173	352.328	54.701	48.878
	C. — COMPTES D'OPERATIONS AVEC DES PAYS ETRANGERS OU EFFECTUEES DANS LES PAYS ETRANGERS				
81	Aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	(1) 31.710	(2) 34.134	7.622	11 430
82	Emploi des fonds de l'aide américaine par le gouvernement des Etats-Unis	3.348	3.316	1.140	1.108
83	Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	18.530	19.699	3.500	7.089
84	Fonds déposés au Trésor par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers	13.458	14.268	4.288	3.776
85	Comptes d'opérations effectuées dans les pays étrangers	7.618	5.794	866	929
86	Comptes d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements alliés	3.944	763	1.449	57
88	Contribution aux dépenses des Etats associés	45.500	29.288	10.500	4.352
90	Opérations diverses	56	2.523	14	463
	Total du paragraphe C	124.164	109.815	29.349	29.204
	Totaux à reporter	530.019	582.630	111.229	91.794

(1) Plan Marshall: 31.685. Colis dons: 25.
(2) Plan Marshall: 34.134.

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1954		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1954	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs			
	Report.....	530.019	582.630	111.229	91.794
	D. — OPERATIONS MONETAIRES				
91	Pertes et bénéfices de change.....	3.394	933	1.100	120
92	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti.....	1.330	1.509	234	244
95	Opérations diverses.....	672	1.573	6	150
	Total du paragraphe D.....	5.396	4.015	1.340	514
	E. — COMPTES EN LIQUIDATION				
96	Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne.....	11	781	»	332
97	Liquidation des organismes professionnels.....	»	501	»	1
99	Opérations diverses.....	196	126	10	»
	Total du paragraphe E.....	207	1.408	10	333
	F. — AUTRES COMPTES SPECIAUX ET CONSOLIDATIONS				
100	Subventions aux collectivités publiques et privées pour travaux d'équipement....	2.632	»	338	»
101	Remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés.....	15	»	8	»
102	Versement du Trésor au fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique	90.572	»	13.985	»
103	Avances du Trésor consolidées.....	5.958	»	2.743	»
	Total du paragraphe F.....	99.177	»	17.074	»
	G. — APUREMENTS COMPTABLES (POUR ORDRE)				
110	Apurement de pertes et bénéfices de change antérieurs au 31 décembre 1948.....	»	»	»	»
111	Apurement d'opérations anciennes à caractère budgétaire.....	4.353	7.520	»	3
112	Apurement d'opérations anciennes d'origines diverses.....	1	»	»	»
	Total du paragraphe G.....	4.354	7.520	»	3
	Total général de A à G.....	639.153	595.573	129.653	92.644
	Dont en devises et francs à l'étranger.....	10.521	10.694	1.821	1.959
	H. — AVANCES DU TRESOR REMBOURSABLES A COURT TERME				
136	Aux budgets annexes.....	12.000	(1) 9.304	»	1.804
137	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.....	390	33	»	»
138	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.....	»	(2) 124	»	»
139	A la Société nationale des chemins de fer français.....	24	(3) 206	»	»
140	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant.....	99.574	(4) 115.826	23.601	9.236
141	Aux collectivités métropolitaines.....	1.665	(5) 607	44	22
142	Aux territoires et services d'outre-mer.....	220	(6) 2.102	90	1.102
143	A des entreprises industrielles ou commerciales.....	»	11	»	1
144	A divers organismes, services privés ou particuliers.....	2.035	(7) 1.127	363	113
145	A des gouvernements ou services étrangers ou à des organismes internationaux..	»	»	»	»
146	A diverses banques et administrations pour le service des payements à l'étranger.	1.197	1.513	»	656
	Total du paragraphe H.....	117.105	130.853	24.098	12.974
	Dont en devises et francs à l'étranger.....	497	810	»	90

(1) Dont 1.803 millions d'avances consolidées (Cf à la ligne n° 103, § F).
(2) Avances consolidées (Cf à la ligne n° 103, § F).
(3) Avances consolidées (Cf à la ligne n° 103, § F).
(4) Dont 1.744 millions d'avances consolidées (Cf à la ligne n° 103, § F).
(5) Dont 186 millions d'avances consolidées (Cf à la ligne n° 103, § F).
(6) Dont 1.440 millions d'avances consolidées (Cf à la ligne n° 103, § F).
(7) Dont 455 millions d'avances consolidées (Cf à la ligne n° 103, § F).

VI. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1954.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1954.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs			
	A. — OPERATIONS DES SERVICES D'ETAT DOTES D'UN BUDGET ANNEXE (1)				
151	Postes, télégraphes et téléphones (1) (cf. p. 9072)	978.571	967.681	152.286	152.436
152	Caisse nationale d'épargne (1)	28.771	30.257	5.041	4.524
153	Service des poudres et des essences (1)	36.776	36.321	8.516	7.370
154	Services industriels de l'armement (opérations de liquidation) (2)	»	32	»	29
155	Radiodiffusion nationale (1)	6.982	9.785	1.281	2.533
156	Prestations familiales agricoles (1)	48.057	48.611	9.125	9.151
158	Monnaies et médailles (2)	2.521	1.939	305	177
159	Imprimerie nationale (2)	1.994	2.353	406	266
162	Légion d'honneur (1)	477	869	75	3
163	Ordre de la Libération (1)	6	6	»	»
	Total	1.101.155	1.097.860	177.035	176.509
	Dont en devises et francs à l'étranger	2.844	11	439	»
	B. — OPERATIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET DES ETABLISSEMENTS SEMI-PUBLICS (3)				
171	Caisse des dépôts et consignations	2.038.628	2.030.558	376.641	373.455
172	Caisse autonome d'amortissement	199.191	215.625	48.226	38.740
173	Crédit national	372.844	382.411	66.459	66.931
173 bis	Crédit national (caisse autonome de la reconstruction)	131.990	109.734	21.094	19.201
174	Office des changes	112	63	12	24
175	Société nationale des chemins de fer français	249.429	258.284	51.276	53.033
176	Caisse centrale de la France d'outre-mer	40.748	31.405	7.124	3.442
176 bis	Caisse centrale de la France d'outre-mer, comptes d'opérations	21.728	25.695	3.148	5.442
177	Service des alcools	23.117	13.171	2.544	2.252
178	Caisse nationale de crédit agricole	79.793	101.803	13.900	14.818
179	Fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones	2.667	3.012	347	1.001
181	Caisse des invalides de la marine	6.254	7.676	127	1.322
182	Office national interprofessionnel des céréales	18.416	22.132	3.541	15.125
183	Dotation des plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer	1.597	1.878	686	96
190	Divers établissements nationaux	121.143	127.524	29.346	20.467
	Total	3.307.690	3.333.971	624.671	611.388
	Dont en devises et francs à l'étranger	998	»	65	»

(1) Les comptables des postes, de la caisse nationale d'épargne, du service des poudres, de la Légion d'honneur, de la radiodiffusion nationale, des prestations familiales agricoles et de l'ordre de la Libération ont été considérés comme des comptables indépendants et leurs comptes n'ont pas été centralisés en même temps que les comptes des comptables du Trésor. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les comptables des services industriels de l'armement, des Monnaies et médailles et de l'Imprimerie nationale ont été considérés comme des comptables du Trésor. Leur encaisse est comprise dans le chiffre général des disponibilités (§ III). Les recettes et les dépenses de l'agent comptable des services industriels de l'armement décrivent les opérations de liquidation réalisées en application des dispositions des articles 22 à 26 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952.

En ce qui concerne les deux derniers comptables, il s'agit d'opérations des budgets annexes (période complémentaire 1953 et période d'exécution 1954).

(3) Les comptables des établissements publics et des établissements semi-publics ont été considérés comme des comptables indépendants. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'État avec la trésorerie des offices et non pas les opérations budgétaires des offices eux-mêmes.

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1954.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1954.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs			
	C. — OPERATIONS DES COLLECTIVITES ADMINISTRATIVES (1)				
191	Départements	190.569	188.374	32.127	34.428
192	Communes et établissements locaux	571.175	560.654	86.766	95.984
193	Etablissements régionaux	4.209	4.214	822	534
194	Territoires d'Afrique du Nord	1.940.622	1.922.511	321.266	317.207
195	Territoires d'outre-mer	592.336	600.226	112.374	111.868
196	Etats associés	12.353	12.117	2.558	2.282
196 bis	Etats associés (institut d'émission)	91.514	98.464	18.625	15.940
197	Gouvernement de la Sarre	38.435	31.442	11.480	4.917
	Total	3.441.213	3.451.002	616.018	613.160
	Dont en devises et francs à l'étranger	1.093	31	170	25
	D. — OPERATIONS DES AUTRES CORRESPONDANTS				
201	Dépôts au Trésor: fonds particuliers des comptables	201.744	202.543	35.138	35.605
202	Autres dépôts au Trésor	544.975	545.472	114.674	115.128
203	Fonds consignés au Trésor par divers	106.325	104.819	16.420	15.463
204	Opérations diverses pour compte de particuliers	32.571	25.026	3.772	2.892
207	Reliquats appartenant à des particuliers	266.325	246.225	38.356	39.043
217	Opérations pour le compte du Crédit foncier	21.463	32.619	2.560	1.278
219	Comptes courants des banques des territoires d'outre-mer	38.491	44.941	6.043	7.335
225	Opérations diverses	3.027	2.875	668	613
	Total	1.214.921	1.204.550	217.631	217.357
	Dont en devises et francs à l'étranger	100.423	101.383	11.622	12.450

(1) Les territoires d'Afrique du Nord (à l'exception de l'Algérie) et d'outre-mer, les départements, les communes, les offices départementaux et d'outre-mer utilisent comme comptables les comptables du Trésor. Par suite, les chiffres exprimés dans les colonnes dépenses et recettes décrivent la totalité des opérations effectuées sur l'ordre ou pour le compte des collectivités locales (période complémentaire du budget 1953, période d'exécution du budget 1954, comptes hors budget).

VII. — OPERATIONS AFFECTANT LA DETTE DE L'ETAT

Les opérations affectant la dette de l'Etat comprennent deux grandes subdivisions: d'une part, les mouvements de la dette non échue, d'autre part, les opérations des emprunts échus. Les détails de ces opérations figurent dans la situation de la dette publique sous les numéros de rubriques qui sont regroupés dans la marge du tableau ci-dessous (§§ A et B).

NUMÉROS des rubriques de la situation de la dette publique		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1954		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1954	
		Échéances ou remboursements — Dépenses.	Émissions ou avances — Recettes.	Échéances ou remboursements — Dépenses.	Émissions ou avances — Recettes.
		Millions de francs.			
	A. — MOUVEMENTS DE LA DETTE NON ECHUE				
	***a)* Dette intérieure.**				
300 et 301	1. Dette perpétuelle	21	»	1	»
305 à 374	2. Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	37.148	96.586	12.269	6.881
380 à 388	3. Bons du Trésor	416.878	569.205	68.827	116.862
395	4. Traites de dépenses publiques	199.552	140.697	32.236	24.225
396 à 410	5. Engagements envers les instituts d'émission	627.898	600.298	124.849	139.049
	Total	1.281.497	1.406.786	238.182	287.017
	***b)* Dette extérieure.**				
415 à 430	1. Dette amortissable à long terme, à moyen et court terme à échéances massives	34.821	22.100	11.600	8.100
435	2. Echéances indéterminées	53.527	»	12.566	»
440 à 454	3. Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	7.678	4	»	4
	Total	96.026	22.104	24.166	8.104
	Totaux du paragraphe A	1.377.523	1.428.890	262.348	295.121
	Dont en devises et francs à l'étranger	27.782	»	5.818	»
	B. — OPERATIONS SUR EMPRUNTS ECHUS				
	***a)* Dette intérieure.**				
500 à 530	1. Emprunts et bons échus	346.301	349.909	56.992	63.092
534 et 535	2. Bons à intérêt progressif remboursables à vue	57.337	87.969	11.464	15.730
	Total	403.638	437.878	68.456	78.822
	***b)* Dette extérieure.**				
540 à 585	1. Emprunts et bons échus	40.473	40.507	8.732	8.104
590 et 591	2. Bons remboursables à vue	»	»	»	»
	Total	40.473	40.507	8.732	8.104
	Totaux du paragraphe B	444.111	478.385	77.188	86.926
	Dont en devises et francs à l'étranger	31.300	»	66	»
	C. — OPERATIONS CONSTATEES EN ATTENUATION DES RESSOURCES OU DES CHARGES DE LA DETTE DE L'ETAT				
600	Différences de change (1re section)	7	12	5	»
615	Lots ou primes de remboursement (2e section)	1.403	»	»	»
625	Charges ou profits accessoires ou divers (3e section)	544	6	»	5
	Amortissements budgétaires ou de la caisse autonome (4e section).				
635	Amortissements budgétaires	»	5.452	»	»
640	Amortissements de la caisse autonome	»	78.478	»	23.237
	Total	1.954	83.948	5	23.242

VIII. — TABLEAUX ANNEXES

I. — RELATIONS DU TRESOR AVEC LES INSTITUTS D'EMISSION D'OUTRE-MER (1)

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1954.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1954	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Millions de francs			
A. — Banque de l'Algérie et de Tunisie	35.088	28.522	4.572	5.622
B. — Banque d'Etat du Maroc	21.369	29.008	2.844	3.700
C. — Banque de l'Afrique occidentale française	45.448	42.339	8.809	10.177
D. — Banque de l'Indochine	1.509	1.330	244	234
E. — Banque de Madagascar	15.613	14.603	2.955	3.401
F. — Institut d'émission des Etats associés	270.529	278.171	50.465	47.337
G. — Caisse centrale de la France d'outre-mer	21.728	25.695	3.148	5.142
Totaux	411.284	419.671	73.037	75.613

(1) Les chiffres indiqués au présent tableau proviennent des lignes nos 3, 3 *bis*, 176 *bis*, 196 *bis*, 219 et 405.

II. — OPERATIONS FAITES EN DEVISES ET EN FRANCS A L'ETRANGER

A — Situation d'ensemble.	Millions de francs
Au 1er janvier 1954, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	31.169
Pendant les six premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	116.081
Il y a lieu d'ajouter, pour approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France, la somme de	98.731
Soit un total de	248.921
Les dépenses ont atteint	197.598
Par suite, au 30 juin 1954, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	51.323

B. — Résumé général des recettes et des dépenses faites en devises et francs à l'étranger.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1954		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1954	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Millions de francs			
Recettes et dépenses du budget général (IV)	18.988	3.152	4.110	162
Comptes spéciaux du Trésor (V § A à G)	10.521	10.694	1.821	1.959
Avances du Trésor remboursables à court terme (V § H)	497	810	»	90
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (VI § A)	2.844	11	439	»
Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics (VI § B)	908	»	65	»
Opérations des collectivités administratives (VI § C)	1.093	31	170	25
Opérations des autres correspondants (VI § D)	100.123	101.383	11.622	12.450
Opérations affectant la dette de l'Etat (VII) A — Mouvements de la dette non échue	27.782	»	5.818	»
Opérations affectant la dette de l'Etat (VII) B. — Opérations sur emprunts échus	31.300	»	66	»
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	3.152	»	1.816	»
Total	197.598	116.081	25.927	14.686

III. — DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DES COMPTABLES DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES DU 1er JANVIER AU 30 JUIN 1954

A. — Situation d'ensemble.

		Millions de francs.
Pendant les six premiers mois de l'année, les recettes des comptables des postes ont atteint		12.945.013
Leurs dépenses ont atteint		12.955.400
Soit un excédent de dépenses de		10.387
Représenté: à concurrence de par une diminution des encaisses des comptables des postes.	(—) 601	
à concurrence de par les mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor, suivant détail au § C ci-après.	(+) 10.988	

B. — Résumé des recettes et des dépenses.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1954.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1954.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs.			
Opérations concernant le budget général:				
Exercice 1953. — Période complémentaire	»	»	»	»
Exercice 1954. — Période d'exécution	53.008	14.389	10.495	65
Règlements avec le Trésor	14.258	51.305	48	8.202
Opérations concernant les emprunts du Trésor:				
Emissions et versements au Trésor	71.485	72.503	11.733	11.969
Payements et remboursements par le Trésor	40.401	39.366	7.301	7.216
Avances au Trésor	11.832	1.436	»	»
Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section):				
Exercice 1953. — Période complémentaire	12.633	11.507	»	»
Exercice 1954. — Période d'exécution	108.525	118.008	5.887	15.129
Opérations concernant la caisse nationale d'épargne:				
Recettes et dépenses effectives (1)	75.815	97.454	14.084	14.320
Règlements avec la caisse nationale d'épargne	96.732	72.441	14.471	13.854
Opérations concernant la caisse des dépôts et consignations	10.561	10.160	4.801	268
Opérations concernant les autres établissements d'Etat	1.908	2.015	801	760
Opérations concernant les collectivités administratives	30.052	37.888	10.404	10.213
Transferts de fonds p/c de particuliers:				
Mandats français	3.541.019	3.546.768	589.012	598.637
Mandats internationaux	9.027	9.028	145	1.609
Mandats d'outre-mer et divers correspondants hors métropole	97.567	90.724	13.598	11.335
Autres opérations p/c de particuliers	47.257	54.475	5.285	9.099
Opérations concernant les offices étrangers	153.548	107.804	30.508	16.207
Comptes courants postaux (2)	8.579.772	8.600.772	1.151.849	1.148.385
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	6.970	(—) 215	6.970
Totaux généraux	12.955.400	12.945.013	1.870.207	1.874.178

C. — Mouvements des comptes courants et comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor

Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	»	34.997	»	14.515
Comptes courants postaux des comptables du Trésor	»	24.087	»	19.283
Autres comptes de règlements	48.096	»	33.850	»
Totaux	48.096	59.084	33.850	33.798
Soit un excédent de recettes de	»	10.988	52	»

Correspondant à l'excédent de dépenses des opérations mentionnées page 9068, cadre VI, § A « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe », sous la rubrique: « Postes, télégraphes et téléphones ».

(1) Dont 73.606 millions de « retraits » et 95.480 millions de « dépôts ».
(2) A l'exclusion des comptes ouverts au nom des comptables des postes et des comptables du Trésor.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Evolution de la Dette publique de l'Etat, de la Caisse autonome d'amortissement et du budget annexe des Postes, Télégraphes et Téléphones et situation au 30 Juin 1954.

La présentation inspirée dans une certaine mesure des règles du plan comptable général est répartie en deux grandes subdivisions retraçant: d'une part, l'évolution de la dette non exigible; d'autre part, le montant de la dette devenue exigible, les échéances à régler et les payements effectués.

Il convient de préciser que la différence qui apparaît entre le montant de la dette publique de l'Etat au 31 décembre 1952 et la reprise au 1er janvier 1953 provient des valeurs du Trésor échues et non remboursées à la fin de l'année 1952.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

TABLEAU RECAPITULATIF (en millions de francs).

CATÉGORIES DE DETTES	SITUATION DE LA DETTE AU			ÉVOLUTION DE LA DETTE entre le 1er janvier et le 30 juin 1954		SITUATION de la Dette au 30 juin 1954.
	31 décembre 1951	31 décembre 1952	31 décembre 1953	Diminution	Augmentation	
I. — DETTE DE L'ETAT						
A. — Dette non exigible.						
a) *Dette intérieure.*						
I. — Dette perpétuelle	349.012	107.539	98.111	21	»	98.090
II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	722.848	1.241.227	1.340.631	37.148	96.586	1.400.072
III. — Bons du Trésor et traites de dépenses publiques	1.239.147	1.302.520	1.472.769	616.430	709.902	1.566.241
IV. — Engagements envers les instituts d'émission	669.427	652.062	879.930	627.898	600.298	852.330
Totaux de la dette intérieure	2.980.434	3.303.348	3.791.444	1.281.497	1.406.786	3.916.733
b) *Dette extérieure.*						
I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	640.649	430.128	392.079	34.821	22.100	379.358
II. — Echéances indéterminées	»	42.343	53.527	53.527	»	»
III. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers internationaux	612.778	607.278	580.849	7.678	4	573.175
Totaux de la dette extérieure	1.253.427	1.079.749	1.026.455	96.026	22.104	952.533
Total de la dette de l'Etat non exigible	»	4.383.097	4.817.899	1.377.523	1.428.890	4.869.266
B. — Dette exigible.						
a) *Dette intérieure.*						
I. — Emprunts et bons échus	»	10.856	12.541	346.301	349.909	16.149
II. — Bons à intérêt progressif remboursables à vue	»	221.305	312.686	37.337	87.969	343.318
Total de la dette intérieure	»	232.161	325.227	403.638	437.878	359.467
b) *Dette extérieure.*						
I. — Emprunts et bons échus	»	143	122	40.473	40.507	1.56
II. — Bons remboursables à vue	»	216.070	212.560	»	»	212.560
Total de la dette extérieure	»	216.213	212.682	40.473	40.507	212.716
Total de la dette exigible	»	448.374	537.909	444.111	478.385	572.183
Total de la dette de l'Etat	4.233.861	4.831.471	5.355.808	1.821.634	1.907.275	5.441.449
Dont: Dette intérieure	2.980.434	3.535.509	4.116.671	1.685.135	1.844.664	4.276.200
Dont: Dette extérieure	1.253.427	1.295.962	1.239.137	136.499	62.611	1.165.249
II. DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT						
a) Dette intérieure	36.942	35.283	33.725	1.112	»	32.613
b) Dette extérieure	»	»	»	»	»	»
Total de la dette propre de la caisse autonome d'amortissement	36.942	35.283	33.725	1.112	»	32.613
III. — DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES						
a) Dette intérieure	14.852	13.627	26.528	1.061	23.525	48.992
b) Dette extérieure	1.013	2.025	1.417	1.821	1.417	1.013
Total de la dette propre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	15.865	15.652	27.945	2.882	24.942	50.005

I. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE DE L'ETAT EN 1954

A. — Dette de l'Etat non exigible.

A. — DETTE INTERIEURE

I. — Dette perpetuelle. (En millions de francs.)

NUMERO d'ordre	DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 30 juin 1954. Diminution	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 juin 1954.
300	Rentes 3 p. 100	23.177	21	»	23.156
301	Rentes 5 p. 100 1949	74.934	»	»	74.934
	Totaux	98.111	21	»	98.090

II — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.

(En millions de francs.)

NUMERO d'ordre	DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 30 juin 1954. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 juin 1954.
	Emprunts amortissables à long terme. — 1re section.				
305	1° Rentes sur l'Etat amortissables:				
	5 p. 100 1920, 60 ans remboursables à 150 F	11.714	183	»	11.531
	3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois	2.325	15	»	2.310
	3,50 p. 100 1942, 60 ans	6.582	41	»	6.541
	3 p. 100 1945, 60 ans et 3 mois	21.333	156	»	21.177
	3,50 p. 100 1952, 60 ans	420.338	12 286	»	408.052
	4,50 p. 100 1952, 60 ans	8.823	35	»	8.788
310	2° Obligations du Trésor amortissables:				
	4,50 p. 100 1933-1948, 60 ans remboursables à 150 F	6.398	»	»	6.398
	4 p. 100 1934-1951, 50 ans remboursables à 140 F	5.438	»	»	5.438
	4,50 p. 100 1935, 30 ans	573	18	»	555
	3,50 p. 100 1943, 30 ans	4.320	59	»	4.261
	3,50 p. 100 1944, 30 ans	2.299	42	»	2.257
315	3° Obligations du Crédit national émises pour le compte de l'Etat:				
	4 p. 100 1941, 50 ans	10.903	»	»	10.903
	3,50 p. 100 février 1942, 50 ans et 3 mois	4.947	34	»	4.913
	3,50 p. 100 octobre 1942, 50 ans et 3 mois	6.016	39	»	5.977
	3,50 p. 100 1943, 50 ans et 3 mois	6.109	37	»	6.073
	3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	20.095	131	»	19.964
	3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	31.096	403	»	30.693
	6 p. 100 1950, 30 ans	25.955	453	»	25.502
320	4° Bons de la caisse nationale de crédit agricole:				
	4,50 p. 100 1935, 25 ans	627	123	»	504
326	5° Emissions diverses:				
	Emprunt libératoire 3 p. 100 1948, 10 ans	63.292	10.383	40	52.949
	Totaux de la 1re section	659.183	24.438	40	634.785

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1954		SITUATION de la dette au 30 juin 1954
			Diminution.	Augmentation.	
	Emprunts remboursables par annuités à long terme. — 2e section.				
330	1° Engagements envers la caisse des dépôts et consignations pour prêts d'intérêt économique, agricole ou social:				
	Loi du 7 juillet 1934 et décret du 11 septembre 1934 (plan Marquet)	1.877	72	»	1.805
	Habitations à loyer modéré	126.074	1.341	15.127	139.860
	Crédit immobilier	33.927	375	3.642	37.194
	Fonds commun du travail (habitations à loyer modéré et crédit immobilier)	148	5	»	143
	Habitations à loyer modéré améliorées	227	9	»	218
	Loyers moyens	154	10	»	144
	Adduction d'eau potable et réparation de chemins vicinaux	164	18	»	146
	Electrification des campagnes	622	10	»	612
	Sinistrés du Sud-Ouest	191	33	»	158
	Crédit agricole (moyen terme)	36	»	»	36
	Crédit agricole (long terme)	159	6	»	153
	Equipement rural	866	»	»	866
	Assainissement du marché de la viande	5	»	»	5
	Prêts aux collectivités (loi du 11 octobre 1940)	1.434	18	»	1.416
	Prêts pour l'amélioration du logement rural (décret-loi du 24 mai 1938 et loi du 15 mai 1941)	230	»	»	230
	Prêts pour travaux de circonstance (ordonnance du 1er mai 1945)	355	12	»	343
335	2° Engagements divers au profit de la caisse des dépôts et consignations:				
	Rachat de bons du Trésor à trois et cinq ans 1922	»	»	»	»
	Remboursement des obligations de l'emprunt extérieur 7 1/2 p. 100 1921	218	4	»	214
	Amortissement des obligations de l'emprunt extérieur 4 p. 100 1939	893	17	»	876
	Semestrialités remises en contrepartie du prêt de 4 milliards de francs (décret du 4 mai 1943)	1.425	447	»	1.278
	Semestrialités remises en contrepartie des prêts de 10 et 12 milliards de francs (décrets des 20 mars et 5 septembre 1945)	17.768	292	»	17.476
	Annuités remises en vertu de l'article 4 de la loi du 22 juin 1922 et de l'article 75 de la loi du 26 mars 1927 (réforme monétaire en Alsace-Lorraine)	9	5	»	4
	Obligations du Trésor remises en vertu de la décision du 23 mai 1949	120.311	»	»	120.311
	Obligations du Trésor 4,50 p. 100 à cinq ans, remises en contre-valeur de bons du Trésor remboursés par anticipation	5.449	»	»	5.449
	Obligations du Trésor 5,30 p. 100 décembre 1949	3.492	»	»	3.492
	Obligations du Trésor 5,90 p. 100 1951	451	»	»	451
340	3° Engagements envers le Crédit foncier de France:				
	Prêts aux départements et communes des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse (loi du 25 juillet 1909)	1	»	»	1
	Subventions aux communes directement atteintes par les événements de guerre (loi du 4 octobre 1919)	58	3	»	55
345	4° Engagements envers la Société nationale des chemins de fer français et envers des compagnies ou réseaux de chemins de fer:				
	Annuités dues aux compagnies de chemins de fer pour garanties d'intérêts de 1871-1872	3	1	»	2
	Annuités dues à la compagnie des chemins de fer P. L. M. (loi du 18 février 1898)	9	»	»	9
	Annuités dues à la compagnie des chemins de fer du P. O. pour les lignes échangées entre elle et l'Etat	15	»	»	15
	Annuités dues aux compagnies de chemins de fer (subventions et avances)	131	18	»	113
	Annuités servis aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt local	303	»	»	303
	Avances en argent et en travaux antérieures au 31 décembre 1937 (convention de 1883 et conventions subséquentes)	4.143	37	»	4.106
	Insuffisance d'exploitation des exercices 1914 à 1937	23.006	503	»	22.503
350	5° Engagements envers les collectivités locales:				
	Annuités attribuées en payement de subventions pour les travaux d'outillage national (loi du 11 juillet 1933)	88	5	»	83
	Annuités attribuées en payement d'avances pour l'achèvement du programme des constructions d'habitations à loyer modéré (loi du 27 juillet 1934 et décret du 30 septembre 1934)	91	4	»	87
	Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement rural	5 403	396	2.569	7.576
	Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux et contre la mer (loi du 1er octobre 1948)	29	1	63	91
	A reporter (2e section)	349.765	3.342	21.401	367.824

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1954. Diminution.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1954. Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 juin 1954.
	Report (2e section).....	349.765	3.342	21.401	367.824
355	6° Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées:				
	Obligations de la Banque de France remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945).	3.491	268	»	3.223
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des banques nationalisées (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945).....	10.307	240	»	10.067
	Obligations de la Banque d'Algérie remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 46-1070 du 17 mai 1946).....	650	50	»	600
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées (loi n° 46-825 du 25 avril 1946).....	5.592	129	»	5.463
360	7° Emprunts des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction:				
361	Emprunts obligataires (articles 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947).....	95.332	83	3.427	98.676
362	Emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations et de divers organismes.....	4.507	23	477	4.961
363	Emprunts auprès de banques sous forme de crédits.....	5.000	1.500	850	4.350
365	8° Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers:				
	Titres amortissables 3,25 0/0 1944 remis à la caisse des dépôts et consignations et à divers organismes d'assurance et de capitalisation	1.391	1.391	»	»
	Titres d'annuités trentenaires délivrés en payement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920).....	991	49	»	942
	Annuités remises pour le rachat des concessions de canaux (lois des 28 juillet et 1er août 1860 et 20 mai 1863).....	»	»	»	»
	Emprunts contractés auprès du fonds commun du travail par l'Office national des combustibles liquides.....	10	5	»	5
	Annuités servies à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez (convention du 18 mars 1913 approuvée par la loi du 11 août 1914).....	1.370	»	»	1.370
	Amortissement des emprunts de la Compagnie de navigation sud atlantique (convention du 31 janvier 1928 et loi du 6 avril 1928)	109	»	»	109
	Attributaires d'indemnités de dommages de guerre (indemnités d'éviction (loi du 26 août 1948).....	613	2	59	670
	Emprunts des compagnies de navigation en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat (loi du 28 février 1948).	1.444	»	»	1.444
	Total de la 2e section.....	486.372	7.082	26.214	499.704
	Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives (3e section).				
370	1° Obligations de la caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938-1948, 1950-1968.....	3.553	176	29	3.406
371	2° Emprunts de la caisse autonome de la reconstruction: Titres à 3, 6 ou 9 ans.....	138.658	5.452	41.453	174.659
372	3° Bons de la caisse nationale de crédit agricole à 20 ans (sans intérêt), émis en 1947-1950, remboursables à 200 p. 100.....	100	»	»	100
373	4° Emprunts du Trésor: Obligations à 2, 4, 6 ou 8 ans 1952.....	35.738	»	»	35.738
374	5° Certificats d'investissements 5 p. 100 1953 amortissables en 10 ans	22.830	»	28.850	51.680
	Total de la 3e section.....	200.879	5.628	70.332	265.583
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section).....	659.183	24.438	40	634.785
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section)....	480.572	7.082	26.214	499.704
	Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances massives (3e section)	200.879	5.628	70.332	265.583
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives.....	1.340.634	37.148	96.586	1.400.072

III. — Bons du Trésor et traites de dépenses publiques.

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1954		SITUATION de la dette au 30 juin 1954.
			Diminution	Augmentation	
	Bons du Trésor (4e section).				
380	1° Bons du Trésor à 1 an	42.585	»	28.127	49.578
380	2° Bons du Trésor à 2 ans	(1) 135.922	»	(2) 54.617	155.386
	3° Bons du Trésor à 105 jours au maximum	691	»	»	»
	4° Comptes courants de Bons du Trésor:		323.270		
381	Catégorie A. — 75 à 105 jours	1) 6.674	»	12.361	8.499
	Catégorie B. — 355 à 365 jours	(1) 25.765	»	(2) 32.663	38.420
	Catégorie C. — 715 à 725 jours	(1) 845.855	»	(2) 348.681	960.788
383	5° Bons de la reconstruction à 3 ans	9.224	2.763	»	6.461
384	6° Bons du Trésor à intérêt progessif de 3 mois à 3 ans (3)	39.201	85.495	92.756	46.462
388	7° Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	9 700	5.350	»	4.350
	Total	1.115.617	416.878	569.205	1.267.944
395	Traites émises en règlement de dépenses publiques (5e section)	357.152	199.552	140.697	298.297
	Total des bons du Trésor et traites des dépenses publiques (a)	1.472.769	616.430	709 902	1.566.241

(1) Transfert aux catégories A, B et C de bons à 2 ans émis en comptes courants et inversement.
(2) Dont 3.387 millions d'opérations d'ordre, soit respectivement: 9, 501 et 2.877.
(3) Bons souscrits depuis moins de 3 mois.
(a) Le tableau des échéances est donné en annexe.

IV. — Engagements envers les instituts d'émission.

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1954		SITUATION de la dette au 30 juin 1954.
			Diminution	Augmentation	
	1° Avances de la Banque de France:				
396	Avance permanente	50.000	»	»	50.000
397	Avances provisoires extraordinaires du 25 août 1940 au 20 juillet 1944	426.000	»	»	426.000
398	Avances provisoires (conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin 1947, 25 septembre 1947 et 22 janvier 1953)	200.000	5.000	»	195.000
401	Avances spéciales (convention du 11 juillet 1953)	200.000	615.200	592.600	177.400
	2° Avances de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie:				
405	Avance permanente	80	»	»	80
	3° Engagements divers:				
410	Bons du Trésor à 3 mois renouvelables remis à la Banque de France en représentation de l'or belge	3.850	7 698	7.698	3.850
	Totaux	879.930	627.898	600.298	852.330

B. — DETTE EXTERIEURE

Cours des chancelleries au 1er janvier 1954: 1 dollar U. S. A. = 350 francs; 1 livre = 980 francs; 1 franc suisse = 81 francs; 1 franc belge = 7 francs; 1 couronne suédoise = 67,70 francs; 1 florin = 92,10 francs; 1 dollar canadien = 360 francs.

V. — Situation en francs. (En millions de francs.)

NUMERO d'ordre	DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 30 juin 1954. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 juin 1954
	I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section).				
415	Emprunt 4 p. 100 1939 30 ans aux Pays-Bas et en Suisse	11.480	1.053	»	10.427
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section).				
420	1° Engagements envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires)	221.903	»	»	221.903
421	2° Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs achats de navires)	11.748	628	»	11.120
422	3° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés port autonome du Havre (emprunt auprès de la Compagnie du canal de Suez, décret du 28 février 1950)	218	44	»	174
423	4° Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, 3,25 p. 100 1947	86.130	496	»	85.634
	Total des emprunts à long terme	319.999	1.168	»	318.831
	Emprunts à moyen terme ou à court terme, à échéances massives (3e section).				
	1° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers:				
425	Bons du Trésor à 5 ans remboursables en couronnes suédoises	»	»	»	»
426	Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	7.000	14.000	7.000
427	Bons du Trésor à 2 mois renouvelables 1 mois souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	»	»	»
428	2° Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses	8.100	8.100	8.100	8.100
430	3° Emprunts à des banques étrangères:				
	Emprunt de 200 millions de dollars (banques américaines, contrat 17 août 1950)	52.500	17.500	»	35.000
	Total des emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives	60.600	32.600	22.100	50.100
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section)	11.480	1.053	»	10.427
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section)	319.999	1.168	»	318.831
	Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances massives (3e section)	60.600	32.600	22.100	50.100
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives	392.079	34.821	22.100	379.358
	II. — Emprunts à moyen terme ou à court terme, échéances indéterminées (6e section).				
435	Avances de l'Export-Import Bank (mobilisation des contrats « off shore »)	53.527	53.527	»	»
	III. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux.				
	Crédits de gouvernements étrangers et de banques étrangères (7e section).				
440	1° Crédits du gouvernement britannique:				
	Accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946	66.429	»	»	66.429
443	2° Crédits du gouvernement des Etats-Unis:				
	Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	1.291	11	4	1.284
446	3° Crédits du gouvernement du Canada:				
	Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947	73.008	»	»	73.008
448	4° Crédits du gouvernement de la Nouvelle-Zélande:				
	Loi du 10 septembre 1947	4.900	»	»	4.900
	Avances d'organismes bancaires étrangers ou internationaux (8e section).				
	Avances de l'Export-Import Bank:				
450	Convention du 4 décembre 1945	145.914	3.208	»	142.706
451	Convention du 13 juillet 1946	210.347	4.459	»	205.888
452	Contrat du 28 octobre 1948	60.200	»	»	60.200
453	Contrat du 18 décembre 1950	3.640	»	»	3.640
454	Contrat du 18 avril 1952	15.120	»	»	15.120
	Total des crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	580.849	7.678	4	573.175
	Total de la dette extérieure	1.026.455	96.026	22.104	952.533

V *bis*. — Situation en devises.

1° Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1954		SITUATION de la dette au 30 juin 1954.
		Diminution	Augmentation	
Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946, prêt bail et autres créances militaires)	634.007.660	»	»	634.007.660
Engagement envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs; achats de navires)	33.566.200	1.793.920	»	31.772.280
Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés:				
Port autonome du Havre (emprunt auprès de la Compagnie du canal de Suez, décret du 28 février 1950)	625.000	125.000	»	500.000
Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement 3.25 p. 100 1947	216.084.000	1.418.000	»	214.666.000
Emprunt de 200 millions de dollars (banques américaines, contrat du 17 août 1950)	150.000.000	50.000.000	»	100.000.000
Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	3.687.677	30.073	»	3.657.604
Crédit du gouvernement du Canada (accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	202.800.000	»	»	202.800.000
Avances de l'Export-Import Bank:				
Convention du 4 décembre 1945	416.898.500	9.167.000	»	407.731.500
Convention du 13 juillet 1946	600.990.000	12.740.000	»	588.250.000
Contrat du 28 octobre 1948	172.000.000	»	»	172.000.000
Contrat du 18 décembre 1950	10.100.000	»	»	10.100.000
Contrat du 18 avril 1952	43.200.000	»	»	43.200.000
Mobilisation de contrats d'achats « off shore »	152.933.700	152.933.700	»	»
Total	2.667.192.737	228.207.693	»	2.438.985.044

2° Situation de la dette en livres.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1954		SITUATION de la dette au 30 juin 1954.
		Diminution	Augmentation	
Crédits du gouvernement britannique (accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946)	67.784.954	»	»	67.784.954
Crédits du gouvernement de la Nouvelle-Zélande (loi du 10 septembre 1947)	5.000.000	»	»	5.000.000
Total	72.784.954	»	»	72.784.954

3° Situation de la dette en francs suisses et de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars (dette évaluée en francs suisses).

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1954.		SITUATION de la dette au 30 juin 1954.
		Diminution	Augmentation	
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	141.729.055	12.994.215	»	128.734.840
Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses.	100.000.000	100.000.000	100.000.000	100.000.000
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	87.456.400	174.912.800	87.456.400
Total	241.729.055	200.450.615	274.912.800	316.191.240

B. — DETTE DE L'ETAT EXIGIBLE

VI. (En millions de francs.)

NUMERO d'ordre	DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954.	OPERATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1954		SITUATION de la dette au 30 juin 1954.
			Diminution	Augmentation.	
		Millions de francs.			
	A. — DETTE INTERIEURE EXIGIBLE				
	I. — Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor. — 1re section.				
500	1° Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	43	2	»	41
505	2° Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	»	»	»	»
508	3° Bons du Trésor à court terme (75 à 725 jours, 1 an et 2 ans)	6.114	317.400	319.882	8.596
510	4° Bons de la reconstruction à 3 ans	348	2.843	2.763	268
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement. — 3e section.				
515	Rentes sur l'Etat obligations et valeurs diverses du Trésor	4.027	13.189	14.809	5.647
	Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général. — 4e section.				
520	4° Emissions diverses	1.518	486	»	1.032
	Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général. — 5e section.				
525	Emprunt de la caisse autonome de la reconstruction. — Titres 3, 6 et 9 ans	»	»	»	»
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général. — 6e section.				
530	Emprunts remboursables par annuités à long terme	491	12.381	12.455	565
	Total des emprunts et bons échus	12.541	316.301	349.909	16.449
	II. — Bons à intérêt progressif remboursables à vue.				
534	1° Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (1)	284.431	54.561	87.731	317.601
535	2° Bons de la défense nationale à intérêt progressif	28.255	2.776	238	25.717
	Total des bons à intérêt progressif remboursables à vue	312.686	57.337	87.969	343.318
	Total de la dette intérieure exigible	325.227	403.638	437.878	359.467
	B. — DETTE EXTERIEURE EXIGIBLE				
	I. — Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor. — 1re section.				
540	1° Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux (B. R. I.)	»	»	»	»
541	2° Bons du Trésor à 2 mois, renouvelables 1 mois, souscrits par la B.R.I.	»	»	»	»
547	5° Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses	»	8.100	8.100	»
550	6° Avances de l'Export-Import Bank: mobilisation des contrats « off shore »	»	»	»	»
551	7° Emissions diverses	17	»	»	17
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement. — 3e section.				
555	1° Emprunt 4 p. 100 1939 — 30 ans — aux Pays-Bas et en Suisse	26	1.040	1.046	62
556	2° Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs: achats de navires)	»	628	628	»
557	3° Emprunts à des banques étrangères	»	17.500	17.500	»
560	4° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers	»	»	»	»
565	5° Emissions diverses	60	4	2	58
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général. — 6e section.				
570	1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946: prêt bail et autres créances militaires)	»	»	»	»
571	2° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés	»	48	48	»
572	3° Emprunts du crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement: 3,50 p. 100 1947	»	496	496	»
573	4° Crédits du gouvernement britannique	»	»	»	»
576	5° Crédits du gouvernement des Etats-Unis	19	11	11	19
579	6° Crédits du gouvernement du Canada	»	»	»	»
585	7° Avances de l'Export-Import Bank	»	12.676	12.676	»
	Total des emprunts et bons échus	122	40.473	40.507	156
	II. — Bons remboursables à vue.				
590	3° Bons du Trésor à vue sans intérêts remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	25.020	»	»	25.020
591	4° Bons du Trésor remis au Fonds monétaire international	187.540	»	»	187.540
	Total des bons remboursables à vue	212.560	»	»	212.560
	Total de la dette extérieure exigible	212.682	40.473	40.507	212.716
	Total de la dette de l'Etat exigible	537.909	444.111	478.385	572.183

(1) Bons souscrits depuis plus de 3 mois.

II. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT EN 1954

(En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1954.		SITUATION de la dette au 30 juin 1954.
		Diminution.	Augmentation.	
A. — DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1949, 40 ans	4.312	202	»	4.110
Obligations 4 p. 100 1941, 50 ans et 3 mois	21.942	214	»	21.728
Obligations 3 1/2 p. 100 1943, 15 ans	4.471	696	»	3.775
Total	33.725	1.112	»	32.613
B. — DETTE EXTERIEURE				
Néant.	»	»	»	»

III. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES EN 1954

(En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1954.		SITUATION de la dette au 30 juin 1954.
		Diminution.	Augmentation.	
A. — DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1929-1948	1.592	47	»	1.545
Obligations 4 p. 100 1941	4.273	93	»	4.180
Obligations 3 1/2 p. 100 1943	2.378	77	»	2.301
Bons 5 1/2 p. 100 1950, 10 ans	4.217	»	»	4.217
Bons 6 p. 100 1953, amortissables en 15 ans	14.068	844	»	13.224
Bons 6 p. 100 1954, amortissables en 15 ans	»	»	23.525	23.525
Total	26.528	1.061	23.525	48.992
B. — DETTE EXTERIEURE				
1° Situation en francs.				
Crédits consentis au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	1.417	1.821	1.417	1.013
2° Situation en devises. (Dette en francs suisses.)				
Crédits consentis au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	17.500.000	22.500.000	17.500.000	12.500.000

ANNEXE

TABLEAU DES ECHEANCES DES BONS DU TRESOR ET DES TRAITES DE DEPENSES PUBLIQUES

(En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION générale au 30 juin 1954.	ÉCHÉANCES exigibles au 30 juin 1954.	ÉCHÉANCES NON EXIGIBLES AU 30 JUIN 1954				
			1954	1955	1956	1957	Total des échéances non exigibles.
Bons du Trésor à 1 an			21.473	28.105	»	»	49.578
Bons du Trésor à 2 ans			27.762	71.707	53.917	»	153.386
Comptes courants de bons du Trésor — Catégorie A	1.219.267	8.596	8.499	»	»	»	8.499
Comptes courants de bons du Trésor — Catégorie B			6.253	32.167	»	»	38.420
Comptes courants de bons du Trésor — Catégorie C			188.519	452.333	319.936	»	960.788
Bons de la reconstruction à 3 ans	6.729	268	2.104	2.569	1.788	»	6.461
Bons de la défense nationale à intérêt progressif	25.717	25.717	»	»	»	»	»
Emissions diverses	1.032	1.032	»	»	»	»	»
Bons du Trésor à intérêt progressif 3 mois à 3 ans	364.063	317.601	46.462	»	»	»	46.462
Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	4.350	»	4.350	»	»	»	4.350
Traites émises en règlement de dépenses publiques	298.297	»	158.106	140.191	»	»	298.297
Totaux	1.919.455	353.214	463.528	727.072	375.641	»	1.566.241
				1.566.241			

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays membres de l'Union européenne des paiements.

En application des dispositions de l'article 3 de l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 25 décembre 1953 (p. 11583), les exportateurs sont informés que le contingent de 70.000 tonnes de poteaux de mine pelés en pin, ouvert à destination des pays membres de l'Union européenne des paiements par l'avis aux exportateurs du 8 janvier 1954 est épuisé.

Les dossiers de demandes d'autorisation d'exporter concernant ce contingent, cesseront donc d'être recevables huit jours francs après la publication du présent avis.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital communal de Neuilly-sur-Seine (Seine).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un commis sera ouvert les 8 et 9 décembre 1954 à l'hôpital communal de Neuilly-sur-Seine (Seine).

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué à l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau titulaires et auxiliaires ne possédant pas les diplômes ci-dessus mais comptant trois années d'ancienneté au minimum dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus, cette limite d'âge étant toutefois susceptible d'être reportée d'une durée égale à celle des services antérieurs valables ou validables pour la retraite ainsi que dans les conditions prévues par l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 9 novembre 1954 à la direction de l'hôpital communal de Neuilly-sur-Seine, boulevard du Maréchal-Leclerc, qui adressera aux personnes en faisant la demande, tous renseignements sur le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet Directeur des Journaux officiels
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 22 sept. 1954.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
361 20	Canada	1 $ Can.	....	.... ..	.... ..	361 25	.... ..
164 ..	Côte f.se Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	163 70	.... ..
8335 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8371 ..	8396 ..	8333 ..	8331 ..
698 95	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	699 15	698 90
5038 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5038 ..	5037 ..
978 40	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	978 40	978 30
4887 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4888 ..	4887 50
9242 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9243 ..	9242 ..
6747 50	Suède	100 c. s.	6763 625	6715 ..	6816 50	6744 ..	6742 ..
8046 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8046 ..	8045 ..
1356 ..	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 ..	.... ..
1002 75	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	1002 75	1002 50
56 45	Italie	100 lire.	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
2785 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	2779 ..	2821 ..	2786 ..	2785 ..
1222 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1224 ..	1222 ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	.... ..	.... ..
117 60	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 60	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550
États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

Les annonces sont reçues à l'AGENCE HAVAS, 62, rue de Richelieu, Paris
COMPTE CHÈQUE POSTAL 1 911 00, PARIS
et dans ses succursales des départements.

L'Administration et les gérants déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces

TIRAGES FINANCIERS

Manufacture Lyonnaise de Bonneterie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 96, RUE HIPPOLYTE-KAHN, VILLEURBANNE (RHÔNE)
R. C. : Lyon n° 5506.

Amortissement 1954.

Obligations de 500 F 6 1/2 0/0 1928.

Remboursement anticipé, à partir du 1er novembre 1954, au pair de 500 F l'un des titres restant en circulation et portant les numéros suivants :

80 — 82 à 86 — 129 à 131 — 152 — 164 à 166 — 251 — 403 à 406 — 511 à 514 — 573 à 575 — 591 — 594 — 601 — 616 à 618 — 744 — 745 — 747 à 749 — 756 — 757 — 760 — 761 — 805 à 807 — 810 — 811 — 821 à 823 — 843 — 845 — 848 — 991 — 992 — 1.075 — 1.177 — 1.229 à 1.231 — 1.235 à 1.237 — 1.239 — 1.356 — 1.365 — 1.366 — 1.370 à 1.372 — 1.431 — 1.501 — 1.503 — 1.504 — 1.525 à 1.527 — 1.595 — 1.596 — 1.598 à 1.600 — 1.645 à 1.647 — 1.655 — 1.657 à 1.661 — 1.672 à 1.679 — 1.689 à 1.691 — 1.720 à 1.725 — 1.805 à 1.811 — 1.814 à 1.818 — 1.843 à 1.858 — 1.880 — 1.908 à 1.912 — 1.917 — 1.959 — 2.006 à 2.012 — 2.028 à 2.032 — 2.075 à 2.086 — 2.089 — 2.094 — 2.126 à 2.128 — 2.134 — 2.370 — 2.371 — 2.385 — 2.410 à 2.412 — 2.463 — 2.464 — 2.466 — 2.467 — 2.537 — 2.538 — 2.602 — 2.655 — 2.656 — 2.659 à 2.661 — 2.930 à 2.933 — 2.939 — 3.068 — 3.076 — 3.077 — 3.081 — 3.138 à 3.156 — 3.305 — 3.308 — 3.363 — 3.364 — 3.388 à 3.390 — 3.393 — 3.394 — 3.575 à 3.578 — 3.580 — 3.581 — 3.790.

Obligations 6 1/2 0/0 1928 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

128 — 151 — 154 — 163 — 247 — 269 — 486 — 503 — 510 — 572 — 589 — 590 — 595 — 614 à 616 — 618 à 623 — 625 à 627 — 635 — 751 — 758 — 759 — 762 — 846 — 850 — 861 — 918 — 924 — 983 — 995 — 996 — 1.111 — 1.156 — 1.162 — 1.169 — 1.170 — 1.211 — 1.212 — 1.215 — 1.217 — 1.218 — 1.232 à 1.234 — 1.240 à 1.242 — 1.357 à 1.364 — 1.390 — 1.424 — 1.425 — 1.430 — 1.455 — 1.460 — 1.461 — 1.488 à 1.497 — 1.502 — 1.505 à 1.507 — 1.517 à 1.519 — 1.528 — 1.648 — 1.652 à 1.654 — 1.656 — 1.692 — 1.693 — 1.696 — 1.697 — 1.729 — 1.935 à 1.958 — 2.026 — 2.035 — 2.036 — 2.041 — 2.090 à 2.092 — 2.095 — 2.096 — 2.099 — 2.109 — 2.129 — 2.135 — 2.139 — 2.292 — 2.372 à 2.374 — 2.384 — 2.386 — 2.387 — 2.449 — 2.452 — 2.468 — 2.470 — 2.471 — 2.485 — 2.512 — 2.540 — 2.541 — 2.546 — 2.547 — 2.650 à 2.652 — 2.940 — 2.953 — 2.980 — 2.991 — 3.065 — 3.078 — 3.157 — 3.190 — 3.191 — 3.300 à 3.303 — 3.306 — 3.309 à 3.312 — 3.427 à 3.430 — 3.634 — 3.656 — 3.779 à 3.782.

Obligations 5 1/2 0/0 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

14 — 19 — 35 — 60 — 284 — 285 — 445

Le remboursement s'effectue aux caisses de la Société générale et de la Banque nationale du commerce et de l'industrie.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Finkelsteinas (Jacques), né le 13 février 1900 à Kaunas (Lithuanie), domicilié 20, rue Nungesser-et-Coli, à Paris (16e), agissant tant en son nom personnel qu'en celui de ses filles mineures : Irène, née le 2 juillet 1940 à Caudéran (Gironde) et Nina, née le 26 septembre 1941 à la Tronche (Gironde), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Finey.

M. Claude Cohen, domicilié cité universitaire, 1, boulevard Jourdan, Paris (14e), né le 18 février 1933 à Rabat, dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Behart, nom de sa mère.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

22 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Philippeville. **Défense sportive et arrouchoise.** But: pratique de tous les sports et du football. Siège social: chez le président à El Arrouch (Constantine).

24 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association intercommunale du centre d'enseignement agricole et ménager rural.** But: regrouper les jeunes ruraux de la région pour parfaire le développement de leur personnalité professionnelle et sociale. Siège social: patronage de la Chapelle-Saint-Florent (Maine-et-Loire).

25 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. **Centre d'études techniques agricoles du Sud de l'Aisne (C. E. T. A. du Sud de l'Aisne).** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation. Siège social: école d'agriculture de Crézancy (Aisne).

25 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Société des chasseurs de Briançonnet.** But: défense des intérêts des chasseurs et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Briançonnet (Alpes-Maritimes).

25 août 1954. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Comice agricole du canton de Ploeuc.** But: organisation de réunions où seront exposés les produits de l'élevage, de la culture, instruments et équipements agricoles avec distribution de récompenses aux exposants et aux vieux serviteurs agricoles et de concours de cultures, de bonne tenue de ferme et de labourage. Siège social: mairie de Ploeuc.

26 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Nouvelle Société de chasse du Sourd.** But: mettre en commun les droits de chasse de tous les adhérents; réglementer la chasse; protéger le gibier; réprimer le braconnage. Siège social: mairie du Sourd (Aisne).

26 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Comité d'entr'aide aux nécessiteux de Wavrechain-sous-Denain.** But: venir en aide aux nécessiteux et aux grands malades de la commune. Siège social: mairie de Wavrechain-sous-Denain (Nord).

26 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Association sportive des cheminots de Crépy-en-Valois.** But: pratique de tous les sports. Siège social: 4, avenue Pasteur, Crépy-en-Valois (Oise).

27 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. **La Saint-Hubert de Saint-Jean-de-la-Blaquière.** But: repeuplement et protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie de Saint-Jean-de-la-Blaquière (Hérault).

28 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Souciela de la Carreto-Ramado.** But: maintenir la tradition de la Carreto-Ramado ou char de l'agriculture. Siège social: mairie de Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône).

30 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association cycliste de Bouvignies.** But: encourager le sport cycliste. Siège social: café Pierre Lecocq, rue du Fiel, Bouvignies (Nord).

1er septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Association culturelle et sportive des anciennes élèves des cours secondaires du lycée de jeunes filles d'Annecy.** But: conserver, renouveler et établir des relations amicales entre les anciennes élèves. Siège social: lycée de jeunes filles, rue du Président-Favre, Annecy.

2 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Armor-Union.** But: entr'aide et défense économique et sociale. Siège social: 15, rue du Faubourg-Montmartre, Paris.

2 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Groupement commercial et artisanal d'Issoire.** But: maintenir et développer le commerce local. Siège social: mairie d'Issoire (Puy-de-Dôme).

2 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association des œuvres de jeunesse.** But: organiser et promouvoir tous les mouvements de jeunesse de la paroisse et développer parmi ceux-ci l'exercice des sports et du tourisme, tout en surveillant l'éducation morale des jeunes confiés aux œuvres qu'elle créera ou patronnera; acquérir ou prendre en location tous immeubles jugés utiles aux fins ci-dessus. Siège social: 7, rue Gambetta, Cusset (Allier).

3 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Amicale des élèves, anciens et anciennes élèves, parents d'élèves et amis des cours agricoles et ménagers publics du canton d'Allegre.** But: développement des activités culturelles de la jeunesse rurale et de l'enseignement agricole et ménager public. Siège social: école publique de garçons, Allegre.

4 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Aéro-Club André-Tesson.** But: pratique des activités aéronautiques civiles. Siège social: 1, place Bir-Hakeim, Rueil-Malmaison.

4 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Les Amis du cours Montalembert, l'Orangerie de Mazingarbe.** But: organiser le fonctionnement du cours; engager les directeurs et maîtres; assurer la gérance des immeubles en conformité avec le statut des directeurs et maîtres de l'enseignement libre. Siège social: 2, rue de Liévin, à Bully-les-Mines (Pas-de-Calais).

4 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Heures claires.** But: propagation du théâtre amateur; développement du goût artistique par théâtre, cinéma, conférences. Siège social: presbytère de Reumont, par Honnechy (Nord).

6 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Association amicale professionnelle et récréative des jardins de la ville d'Agen.** But: récréatif, professionnel et social. Siège social: la serre municipale, rue du Jeu-de-Paume, Agen.

6 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Société de chasse de Gergny et terroirs limitrophes.** But: mise en commun des droits de chasse des adhérents; exercice de la chasse, protection du gibier; répression du braconnage. Siège social: mairie de Gergny (Aisne).

6 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Société de chasse de Bessières.** But: respect des récoltes; protection du gibier; destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Bessières.

6 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de Digne. **Fédération régionale ovine du Sud-Est.** But: étude et réalisation de tous les problèmes intéressant les éleveurs de moutons. Siège social: maison de l'agriculture, Digne.

6 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de Digne. **Société de gestion de la ferme expérimentale de Carmejane.** But: gérer la ferme expérimentale; propager l'enseignement agricole et encourager l'emploi des techniques propres à augmenter la production et réduire les prix de revient. Siège social: maison de l'agriculture, Digne.

6 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **La Diane de Brauvilliers.** But: réglementation et protection du gibier. Siège social: chez le président, M. Gaillet (Hubert), à Brauvilliers.

7 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. **Société de chasse de Baseu.** But: protection et conservation du gibier; répression du braconnage; repeuplement et réglementation du droit de chasse. Siège social: mairie de Baseu (Marne).

7 septembre 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Les Chevaliers de l'arc.** But: reconstitution de l'ancienne compagnie lyonnaise de tir à l'arc disparue en 1789, pour développer ce sport dans le cadre des traditions morales et chevaleresques en pratique dans cette antique compagnie. Siège social: 30, cours de la Liberté, Lyon.

7 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Club des bricoleurs de Delle et des environs.** But: entr'aide entre chaque adhérent; organisation d'exposition de travaux amateurs. Siège social: 33, faubourg d'Alsace, Delle.

8 septembre 1954. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Société de chasse de Rollancourt-et-Blingel.** But: organisation de la chasse, destruction des nuisibles et repeuplement en gibier. Siège social: mairie de Rollancourt.

8 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association amicale des maires de l'Allier.** But: faciliter aux maires adhérents l'exercice de leurs fonctions, leur permettre de mettre en commun leur activité et leur expérience pour la défense des droits et intérêts dont ils ont la garde, ainsi que mener à bien l'étude de toutes les questions qui concernent l'administration des communes et leurs rapports avec les pouvoirs publics; créer entre eux les liens de solidarité et d'amitié indispensables à une action municipale féconde. Siège social: hôtel de ville de Bellerive-sur-Allier (Allier).

8 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Constantine. **Association pour l'éducation et l'instruction professionnelle des enfants musulmans des ouled mehaouche.** But: étude de la langue arabe et pratique de la religion musulmane. Siège social: maison Redef Lahbaci, douar Dried, commune mixte d'Aïn-M'Lila (Constantine).

8 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. **Association cynegétique de Sedan Nord.** But: toutes expériences d'acclimatation, d'élevage et de reprise de grand gibier, création de réserves, repeuplement, préservation et amélioration des espèces, création, par la propagande, d'une tendance à la protection du gibier, destruction des nuisibles et gardiennage des biens où s'exercera l'activité de l'association. Siège social: 31, rue Gambetta, Sedan (Ardennes).

8 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. **Société de chasse de la Givonne.** But: toutes expériences d'acclimatation, d'élevage et de reprise de grand gibier, création de réserves, repeuplement, préservation et amélioration des espèces, création, par la propagande, d'une tendance à la protection du gibier, destruction des nuisibles et gardiennage des biens où s'exercera l'activité de l'association. Siège social: les Prés-Saint-Rémy, Givonne (Ardennes).

9 septembre 1954. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Groupement de défense des intérêts communaux de Blanzat.** But: défendre les intérêts de la commune auprès des pouvoirs publics. Siège social: chez M. Monnet, à Blanzat.

9 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Comité de coordination d'entr'aide sociale de Marengo.** But: promouvoir et exercer l'entr'aide sous toutes ses formes dans le quartier de Marengo. Siège social: 17, rue Praire, Saint-Etienne.

9 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Quiberon-Air-Club.** But: développement des sports aériens, éducation aéronautique et préparation des jeunes aux métiers se rapportant à l'aviation et à la préparation militaire « air ». Siège social: agence Level, Quiberon (Morbihan).

9 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **La Montagnarde de Poule.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: mairie de Poule-les-Echarmeaux (Rhône).

9 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Cantine autonome de Lignières.** But: servir un repas chaud aux élèves de l'école publique. Siège social: mairie de Lignières (Loir-et-Cher).

10 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association pour la formation professionnelle des jeunes paysans de la région de Maure-de-Bretagne.** But: créer, entretenir, défendre et développer les œuvres de formation agricole et ménagère pour les jeunes paysans et paysannes. Siège social: rue de Guer, chez M. Guibert, instituteur, Maure-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).

10 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Société de chasse de la commune de Nouzerolles.** But: syndiquer les propriétaires, cultivateurs, habitants de la commune, ainsi que les étrangers qui y seraient admis, en vue de l'organisation de la chasse et de la protection des propriétés et des récoltes. Siège social: mairie de Nouzerolles

10 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Association commune de chasse de Saint-Germain-du-Puch.** But: réunir les propriétaires et habitants de la commune, ainsi que les étrangers qui seraient admis, en vue de l'organisation rationnelle de la chasse et de la protection des propriétés et des récoltes. Siège social: foyer rural de Saint-Germain-du-Puch (Gironde).

10 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Association floracoise d'éducation populaire.** But: éducation par le cinéma, patronages. Siège social: au presbytère, Florac.

13 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Sports et théâtre de Landéda.** But: œuvre scolaire et formation sociale et religieuse. Siège social: patronage, rue du Cimetière. Landéda (Finistère).

13 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association générale d'assistance aux travailleurs indigènes de l'Union française.** But: venir en aide aux travailleurs originaires de l'Union française et faciliter leur intégration dans le monde du travail métropolitain. Siège social: 35, rue Grignan, Marseille.

13 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Saint-Hubert-Club dentaire de France.** But: organiser chaque année un certain nombre de réunions professionnelles et sportives. Siège social: chez son président, 9, rue de l'Echelle, Paris.

13 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Société bouliste des coiffeurs de la section de Charenton (S. B. C. S. C.).** But: intéresser ses membres (patrons et ouvriers) aux sports des boules. Siège social: 43, rue Chéret, à Créteil.

14 septembre 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association catholique lyonnaise des garderies d'enfants déficients.** But: susciter, organiser, gérer dans l'agglomération lyonnaise, des garderies d'enfants déficients afin de contribuer au meilleur développement possible de leur personnalité et de décharger leur famille de tâches matérielles trop lourdes. Siège social: 5, rue Mulet, Lyon.

14 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Syndicat de défense des intérêts communaux et des contribuables.** But: défendre les intérêts communaux et des contribuables. Siège social: Mairie de Chaveyriat.

15 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Les Amis de l'école laïque de Clairvaux.** But: établir un lien entre les familles et l'école, prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire. Siège social: école publique de Clairvaux.

16 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Institut des sciences historiques.** But: recherches pour le développement des études historiques et archéologiques. Siège social: 169, rue Saint-Jacques, Paris.

16 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive Saint-Philippe.** But: pratique des sports. Siège social: 83, avenue Schneider, Clamart.

16 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Syndicat intercantonal d'élevage de Brest.** But: perfectionnement des méthodes d'élevage des diverses espèces animales et prophylaxie collective des maladies de ces diverses espèces. Siège social: mairie de Brest (Finistère).

17 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Amicale aluettiste de l'Hermitage.** But: développement du jeu de l'aluette. Siège social: café du Havre, 4, rue de l'Hermitage, Nantes.

MODIFICATIONS

28 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Versailles. L'**Association clodoaldienne pour l'aide aux mères de famille** transfère son siège social du 76, boulevard de la République au 8, rue d'Orléans, à Saint-Cloud.

24 août 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des élèves et anciens élèves de l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones** transfère son siège social du 49, rue de l'Aqueduc, Paris, au 42, rue de Dantzig, Paris.

6 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Eure. L'**Union des aveugles civils de Normandie** transfère son siège social de la place Dupont-de-l'Eure, à Evreux, au baraquement n° 403, boulevard de la Buffardière, Evreux.

13 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'**Amicale des accordéonistes de Saint-Etienne** transfère son siège social du 5, place du Peuple, Saint-Etienne, au 47, rue Antoine-Durafour, à Saint-Etienne. But: éducation musicale et instrumentale.

14 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association amicale des retraités du Crédit national** transfère son siège social du 116, rue du Bac, Paris, au 24, rue Saint-Dominique, Paris.

20 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Ordre des musiciens et de l'enseignement musical** transfère son siège social du 19, place des Vosges, Paris, au 65, rue Blomet, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.